



"Verkehrsverein Berne"

# Berne

31 août 1966

7 septembre 1966

# LOCARNO

3-4 septembre 1966

## Assemblée Générale

O.I.P.C.-Interpol

35<sup>ème</sup> Session

# Séance solennelle d'ouverture

Le 31 août 1966, à 10h., M. le Conseiller fédéral L. von MOOS, chef du Département fédéral de Justice et Police, au nom du Conseil fédéral et des autorités de la Confédération Helvétique, ouvre solennellement la 35ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol.

Voici de larges extraits de son allocution.

*Au nom du Conseil fédéral, au nom des Autorités de ce pays, j'ai l'honneur d'apporter le salut de la Confédération suisse aux Délégués des pays affiliés à l'Organisation Internationale de Police Criminelle réunis ici pour leur 35ème session (...).*

*Il y a dix-sept ans, en octobre 1949, cette assemblée avait déjà siégé à Berne. La présence dans notre pays de délégués de pays aussi nombreux nous honore; elle nous donne aussi l'occasion de reconnaître l'importance et la nécessité de votre Organisation internationale et de manifester l'estime que nous lui portons (...).*

*Les découvertes de notre temps et les progrès qui en découlent amenuisent les distances entre les Etats et les continents. Les peuples ont ainsi l'occasion de se rapprocher. Par-dessus les frontières on peut échanger des expériences, faire part de ses succès, se rendre mutuellement service, promouvoir la compréhension réciproque des peuples, raffermir la volonté de collaborer toujours plus étroitement au service de l'humanité. Dans cette optique, encourager la collaboration internationale, la faciliter, sont des buts et idéaux communs à la Suisse et aux peuples que vous représentez. Il serait incompréhensible que cette évolution bienfaisante et pleine de promesses ne profitât pas également à l'accomplissement des tâches qui, sous tous les cieux, sont dévolues à la police. L'activité illicite ne connaît pas de frontières et ne se laisse influencer par aucune forme de gouvernement. Les progrès de la technique et des moyens de communication en facilitent encore l'accroissement. Cela étant, que peut-on entreprendre pour prévenir et combattre le crime, sinon encourager la collaboration internationale, multiplier les échanges d'expériences et, par-dessus les frontières, se soutenir pour lutter contre l'injustice et le crime?*

*C'est à juste titre que votre Organisation a*



Berne. Le Palais Fédéral, où se tint la 35ème session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol.  
Photo "Office National Suisse du Tourisme".

*inscrit cet objectif en tête de ses Statuts (...), lesquels prévoient, en outre, que cet objectif doit être poursuivi dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme: Cette référence ne fixe pas simplement une limite; c'est un mot d'ordre pour la police.*

*Le but de l'activité policière est de protéger le droit, les bonnes mœurs et l'ordre public. Partout (...) elle repose sur la reconnaissance de la dignité et des droits de la personne humaine et de la loi morale. (...) Elle fut instituée en vue de les protéger (...) contre les atteintes illicites et délictueuses. Il appartient au législateur de créer les bases de cette protection, au juge de l'assurer et de faire cesser les troubles dont elle est l'objet. Mais c'est à la police qu'il incombe*

de prévenir, par des moyens appropriés, l'accomplissement d'actes illicites et délictueux et de rétablir l'ordre et la légalité. Toute son action dépend alors de la collaboration qu'elle peut obtenir. En encourageant et en renforçant celle-ci, en améliorant constamment et en développant ses moyens, elle obéit au respect de la personne humaine, à la sécurité, au droit et à l'ordre des services sans lesquels on ne saurait, dans les temps présents, concevoir la société humaine sous ses aspects physiques, spirituels, culturels, économiques, en un mot l'existence elle-même (...)

Nous nous réjouissons de l'œuvre constructive accomplie par votre Organisation et nous nous félicitons, en particulier, du développement très marqué qui a été le sien depuis la session tenue en Suisse en 1949 (...) Au nom du Conseil fédéral, j'exprime le vœu que la présente session soit une nouvelle étape d'une évolution harmonieuse au service de vos idéaux, pour le plus grand bien de vos peuples et de la communauté humaine.

M. F. FRANSSEN, Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL répond au Conseiller Fédéral:

Au nom de l'O.I.P.C.-Interpol, je vous remercie, M. le Conseiller Fédéral, des paroles si élogieuses et encourageantes que vous avez bien voulu nous adresser.

C'est une grande joie pour nous de nous retrouver dans votre beau pays, creuset où se fondent si admirablement les trois ethnies de sa population. La Suisse donne au monde l'exemple d'une nation fière de son indépendance et de ses libertés et où le respect de la dignité de la personnalité humaine est chose sacrée. Elle est aussi un lieu idéal et privilégié pour les réunions internationales et il faut lui rendre l'hommage qui lui est dû pour avoir su créer ces conditions exceptionnellement favorables à la rencontre des hommes et à l'échange des idées.

Le 3 juin 1946, le président Louwage parvint à réunir à Bruxelles les représentants de 17 nations (parmi lesquelles figuraient — il convient de le souligner — le Chili, l'Égypte, l'Iran et la Turquie), et à reconstituer notre Organisation, après une léthargie de plus de 6 ans. En cette année 1946, la Revue Internationale de Police Criminelle vit le jour et dans l'éditorial de son numéro 1, le Secrétaire général Ducloux rappelait que le président Louwage avait demandé aux délégués présents à Bruxelles „de ne pas laisser éteindre la flamme” et il ajoutait ces mots: „C'est donc



A la tribune présidentielle (de gauche à droite) MM. NEPOTE, Secrétaire Général, FRANSSEN, Président et NAPOMBEJRA, Vice-Président.  
Les photographies des délégations sont, sauf mention contraire, l'œuvre de "Foto Bucher, Berne".

à nous tous qu'incombe la lourde mais glorieuse charge de faire revivre dans tout son éclat cette noble entreprise de salubrité morale et de lutte contre le crime, que représente notre Commission”.

Je crois que nous n'avons pas déçu ces espoirs et la Suisse peut s'enorgueillir d'avoir été parmi les pays qui ont le plus contribué à leur réalisation. En 1949, quand vous nous avez accueillis dans ce même Palais Fédéral, pour notre 18e session, la Commission internationale de police criminelle — devenue Organisation internationale de police criminelle en 1956 — comptait 35 pays adhérents et 29 pays étaient représentés à Berne.

Aujourd'hui notre Organisation a pris un caractère mondial. Le nombre des Etats membres est sur le point d'atteindre la centaine et plus de 70 délégations sont présentes ici.

Ce résultat a été obtenu grâce à nos statuts, librement acceptés par les gouvernements, et qui écartent de l'activité de l'O.I.P.C. toutes les questions d'ordre politique, racial, militaire et religieux.

Le rôle de l'O.I.P.C. consiste essentiellement en la collaboration constante de toutes les polices criminelles en vue de la recherche et de l'arrestation des criminels internationaux de droit commun; en vue aussi de l'étude de questions de doctrine et de prévention du crime, la prévention étant, en effet, de plus en plus liée à la répression.

Que mes collègues veuillent bien m'excuser si je me suis permis de mettre l'accent,

une fois de plus, sur ce fameux article 3 de nos statuts, mais en cette époque troublée que connaît encore, hélas, le monde aujourd'hui, je crois sincèrement que l'application inconditionnelle de ce texte constitue la grande force de notre Organisation.

Un autre problème nous préoccupe: certains pays ne sont liés par aucun traité d'extradition. C'est ce qui permet à des malfaiteurs redoutables de se mettre à l'abri de la justice de leur pays. Je ne saurais assez recommander aux chefs des Bureaux Interpol des pays intéressés d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leur gouvernement pour combler cette lacune.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte à cette tribune pour rendre hommage

à M. le Procureur Général Fürst, qui dirige depuis des années la délégation suisse à nos Assemblées générales. Il a été membre du Comité Exécutif durant trois ans et fait partie du groupe de travail chargé de suivre la construction du nouveau siège de notre Organisation à Saint-Cloud. Ses avis et remarques sont toujours fort appréciés. A côté de ses qualités de haut magistrat, M. le Procureur Général Fürst a montré qu'il avait un sens très aigu du métier de policier.

En vous remerciant à nouveau de tout ce qui a été fait ici par les autorités helvétiques pour assurer le succès de notre assemblée générale, j'ai l'honneur de vous demander, M. le Conseiller Fédéral, qu'il vous plaise de déclarer ouverte la 35ème session de notre Assemblée générale.

## I. Questions administratives

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour provisoire est adopté à l'unanimité.

### DESIGNATION DU COMITE D'ELECTIONS

Le Président rappelle que l'Assemblée doit élire trois chefs de délégation pour constituer le Comité d'élections. Il propose de nommer les chefs des délégations du Pakistan, du Chili et du Cameroun.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



M. H. J. BURGE, délégué du Malawi qui vient de s'affilier à l'Organisation.



Les délégués de la Zambie (MM. MATAKA et KAMBELA).

### NOUVELLES ADHESIONS

Trois pays ont présenté des demandes d'adhésion: Malawi, Ouganda et Zambie. Conformément à l'article 4 du Statut, ces demandes doivent être acceptées par les deux tiers des délégations présentes.

Le Secrétaire Général, en l'absence du délégué de l'Ouganda, observe que ce pays se trouve dans une situation semblable à celle du Malawi et de la Zambie.

Le Président met aux voix les trois demandes (scrutin secret).

Le Malawi, l'Ouganda et la Zambie sont admis à la quasi-unanimité des voix.

## RAPPORT D'ACTIVITE

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'Organisation et de son Secrétariat général entre juin 1965 (34ème session) et août 1966 (35ème session de l'Assemblée générale).

### RELATIONS AVEC LES PAYS

Trois pays ont adressé une demande d'adhésion à l'Organisation: le Malawi, l'Ouganda et la Zambie. Cela porte à 98 le nombre des pays affiliés.

La 2ème conférence régionale africaine Interpol s'est déroulée à Lagos du 4 au 8 octobre 1965. 13 pays africains affiliés étaient représentés, et 9 pays observateurs étaient présents. Cette conférence a permis au Secrétaire général de prendre contact avec les Bureaux centraux nationaux de Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Ghana.

La première conférence régionale européenne Interpol s'est tenue à Rome du 10 au 15 mai 1966. 20 pays européens étaient représentés; 4 pays avaient envoyé des observateurs.

Le Brésil est parvenu à centraliser toutes les activités „Interpol” au sein du Departamento Federal de Segurança Publica, à Brasília.

### COOPERATION POLICIERE

L'action journalière des B.C.N. et du Secrétariat général se développe régulièrement. Depuis l'an dernier de nombreux B.C.N. ont fait un effort pour présenter une statistique annuelle d'activité sur le modèle adopté par l'Assemblée. Pour 1965 nous avons reçu 29 statistiques contre 7 l'année précédente. En voici le résumé:

— arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger .....	788
— arrestations obtenues des B.C.N. étrangers .....	956
— informations adressées aux autres B.C.N. ....	78.297
— informations reçues des autres B.C.N. ....	57.312

Il s'est révélé nécessaire, en quelques rares occasions, de rappeler les dispositions de l'article 3 du Statut relatif à la non-intervention dans les affaires à caractère politique, mili-

taire, religieux ou racial. Le respect très strict de la lettre et de l'esprit de ce texte est fondamental pour la cohésion et l'efficacité de l'Organisation.

Quant aux interventions du Secrétariat général dans les affaires internationales, elles peuvent se résumer ainsi (1er juin 1965—1er juin 1966):

1) affaires étudiées: 3.926 contre 3.003 l'an dernier.	
— atteintes à la vie des personnes ....	37
— vols .....	251
— automobiles .....	67
— escroqueries, fraudes .....	568
— contrefaçons, falsifications .....	1.304
— stupéfiants .....	1.130
— délits sexuels et mœurs .....	65
— identifications .....	220
— autres affaires .....	284
2) Individus signalés par notices signalétiques .....	314
3) Diffusions de vols d'objets de valeur	50
4) Individus arrêtés sur diffusions ou interventions du Secrétariat général	334
5) Individus identifiés par le Secrétariat général .....	30
6) Informations fournies aux B.C.N.	4.010

La documentation du Secrétariat général comportait le 1er juin 1966:

— 927.000 fiches générales nominatives;
— 61.200 fiches dactyloscopiques;
— 5.225 fiches photographiques de malfaiteurs spécialisés.

Autres travaux accomplis:

a) Publication des tableaux mensuels de trafic illicite de stupéfiants: ces tableaux sont régulièrement rédigés mais leur publication subit un retard sérieux, les moyens d'exécution étant insuffisants. Nous y remédierons en simplifiant la présentation des données. Pour 1965, ces tableaux résumeront 688 affaires et comporteront 1.276 identités.

b) Diffusions régionales: 56 trafiquants de stupéfiants du Sud-est asiatique ont été répertoriés, ce qui porte leur nombre à 189.

c) édition en français et en anglais du

„guide à l'usage des agents de recherches chargés de la répression du trafic des stupéfiants”.

d) diffusion du recueil sur les marques d'épreuves et poinçons des armes à feu et mise en route du fichier des marques de munitions.

e) rassemblement d'une documentation sur les pickpockets internationaux pour les B.C.N. de Londres et d'Ottawa.

f) la situation du faux-monnayage fait l'objet d'un rapport spécial.

La revue „Contrefaçons et Falsifications” est diffusée dans 114 pays ou territoires à 4.163 abonnés (non compris l'édition régionale allemande). Du 1er juin 1965 au 1er juin 1966, 194 nouvelles contrefaçons et 242 nouvelles monnaies authentiques ont été décrites dans cette revue. Le laboratoire spécialisé a établi des fiches techniques sur 157 billets authentiques aux fins de comparaisons. Il a examiné 72 contrefaçons.

### LES ETUDES

Les questions ci-après, figurant dans le programme de travail, ont fait l'objet de rapports soumis à l'Assemblée générale au cours de la présente session: *protection des transports de fonds contre les attaques à main armée; fraudes internationales; fausses alertes à la bombe dans les avions.*

Un travail de synthèse a été publié sur les applications de l'analyse par activation neutronique et leur admissibilité devant les tribunaux.

Une importante documentation sur les appareils radio-portatifs a été diffusée, ainsi que les „règles minima” adoptées par les Nations Unies sur les conditions de la détention préventive.

De juin 1965 à mai 1966 inclus, 41 études ont été faites à la demande de 17 pays.

Les listes trimestrielles d'articles sélectionnés ont été régulièrement publiées (n° 64, 65, 66 et 67).

— articles sélectionnés .....	2.047
— revues exploitées .....	315
— articles microfilmés envoyés à des services ou chercheurs de 20 pays ..	515

144 livres et 170 brochures ont été reçus depuis juin 1965 à la bibliothèque. Son contenu



Berne: le Zeiterglockenturm.

global comporte à ce jour 1.828 ouvrages et 1.687 monographies. 47 commentaires bibliographiques ont été rédigés en un an.

Les statistiques criminelles internationales pour 1963 et 1964 ont été publiées.

L'œuvre accomplie dans ce domaine depuis 1951 a désormais suffisamment d'assise pour qu'on envisage de porter les efforts sur l'amélioration de la statistique.

### COLLOQUES

*Colloque des directeurs d'écoles de police.* — Premier colloque du genre, il a groupé 60 spécialistes de 30 pays, à notre siège du 25 au 28 octobre 1965.

*Colloque sur les procédés électroniques dans le traitement de l'information.* — Egalement premier colloque du genre, il a permis à 51 spécialistes de 15 pays de se réunir du 29 novembre au 3 décembre 1965.

Si l'on s'en rapporte aux échos qui nous parviennent, de tels colloques ou séminaires sont efficaces et très utiles pour les pays participants.

## REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

La Revue internationale de police criminelle a été très régulièrement publiée. C'est le n° 200 qui vient de sortir des presses. Le nombre des abonnés payants aux éditions française et anglaise est de 944 au 1er juillet 1966.

Nous souhaiterions un effort des B.C.N. pour provoquer à la fois des abonnements individuels et l'envoi d'articles de qualité. Les sujets ne manquent pas puisque nous ouvrons largement nos colonnes à tout ce qui, de près ou de loin, intéresse la profession policière.

### RELATIONS EXTERIEURES

L'O.I.P.C.-Interpol est, depuis toujours, largement tournée vers l'extérieur. En août 1965, elle a participé au 3ème Congrès mondial des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Elle avait été invitée par les Nations Unies à rédiger l'un des rapports de base du congrès, sur le thème „les contributions de la police à une politique de défense sociale”. Un fonctionnaire du Secrétariat eut l'honneur d'être désigné comme rapporteur et les conclusions du Congrès s'inspirèrent largement, sur le point précis de la police, des conclusions de notre rapport. Nous en avons rendu compte aux B.C.N. par lettre circulaire du 28 septembre 1966. Quelques semaines plus tard, l'O.I.C.P.-Interpol était représentée au 5ème Congrès de la Société internationale de criminologie à Montréal.

Nous avons suivi, comme chaque année, les travaux de la Commission des stupéfiants des Nations Unies. De même, nous avons prêté notre concours aux Nations Unies pour des conférences régionales sur les stupéfiants qu'elles ont organisées à Lagos (août 1965) et Téhéran (avril 1966).

L'Organisation a participé à certains travaux du Conseil de l'Europe (Comité européen pour les problèmes criminels) et un séminaire de l'Organisation panarabe de défense sociale au sein duquel, notamment, était débattue la coopération avec l'O.I.P.C.-Interpol.

Pour assurer une meilleure information sur l'O.I.C.P.-Interpol nous avons édité une nouvelle brochure comportant tous renseignements sur l'histoire, la structure, les activités de l'Organisation. Les B.C.N. recevront des exemplaires de ce document, fort utile, notamment pour les écoles de police.

Avec la collaboration des B.C.N. d'Ottawa et de Wiesbaden, nous avons participé à des expositions techniques à Montréal (septembre 1965) et Hanovre (août 1966).

Presse, radio, télévision sont toujours aussi intéressées par nos activités, et le Secrétariat général s'attache à fournir une information réaliste, concrète. Malheureusement la fantaisie s'introduit parfois dans les relations faites au public, qui voit alors le nom de l'Interpol mêlé à des événements auxquels elle est complètement étrangère.

### MOYENS D'ACTION

*Nouveau siège:* La construction de notre nouveau siège est achevée et l'installation du Secrétariat général à Saint-Cloud a eu lieu dans les délais fixés (juin 1966). Un rapport spécial fournit toutes indications sur l'évolution financière du projet. Bien que les comptes définitifs ne puissent être arrêtés avant plusieurs mois, les plans techniques et financiers ont été, disons-le, respectés.

Notre installation dans un immeuble fonctionnel, représentatif et qui est notre propriété est le signe le plus tangible de la vigueur de l'Organisation et constitue une étape capitale de son histoire.

*Personnel du Secrétariat général:* Il avait été prévu que l'installation du Secrétariat général à son nouveau siège entraînerait une certaine augmentation de personnel du fait de la centralisation des services (radio) et de l'existence de nouvelles servitudes (téléphone, restaurant). Après la mise en place définitive du service, début septembre 1966, les effectifs totaux seront les suivants: 63 fonctionnaires et 32 agents sous contrat.

Depuis le 1er juin 1966, un fonctionnaire de la Police montée canadienne a été mis à la disposition du Secrétariat pour une période de 3 ans, venant se joindre à ses collègues britannique et suédois.

*Télécommunications:* Le trafic général du réseau Interpol a été de 89.409 messages et de 781 diffusions générales en 1965. (Augmentation de 12,78% sur 1964 et de 135% sur 1955).

De nouveaux pays se préparent à participer à l'extension du réseau. Grâce à l'appoint d'un opérateur formé à la station centrale, la station de Téhéran devrait normalement passer au stade opérationnel.

Des progrès sensibles sont à noter quant

aux horaires de fonctionnement et aux équipements. Cela facilite beaucoup le trafic, en constante augmentation.

*Laboratoire photographique:* Ont été exécutés du 1er juin 1965 au 1er juin 1966:

54.062 photographies ou photocopies; 4.283 vues de microfilms; 222.996 autres documents.

### ENTR'AIDE TECHNIQUE

Dans le cours de l'année 1965, une entr'aide technique a été accordée à certains pays, les décisions ayant été prises par le Comité exécutif sur la base du programme fixé par l'Assemblée générale:

— deux techniciens radio du Ghana en stage à Londres ont bénéficié de facilités de voyage et de séjour à Paris pour étudier les installations de la station centrale en vue d'une future liaison Paris-Accra;

— un radio opérateur de l'Iran a reçu une

bourse de voyage pour venir à la station centrale se familiariser avec le code morse international;

— cinq bourses de voyage ont été accordées pour permettre aux directeurs d'écoles de police de Colombie, de République centrafricaine, des Philippines, de Madagascar, du Sénégal, d'assister au colloque d'octobre 1965.

Pour l'année 1966, une bourse de voyage et de séjour a été accordée à un radio du Libéria pour qu'il aille à Lagos se perfectionner dans le dépannage d'émetteurs.

Par ailleurs, nous avons provoqué, au bénéfice de la Libye, des candidatures à des postes d'experts pour un service de prévention du crime et de criminologie.

Enfin nous avons orienté un représentant de la police de l'Arabie séoudite en vue de l'équipement des services de police judiciaire et de l'utilisation de chiens policiers.

## PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 1966-1967

Le programme ne trace que les grandes lignes d'action et les travaux les plus saillants; certains de ces objectifs ont déjà été décidés dans le principe au cours de précédentes sessions de l'Assemblée:

— Recherche de la célérité dans l'action des B.C.N. et du Secrétariat général.

— Mise en application plus stricte des décisions antérieures quant aux statistiques d'activité des B.C.N.

— Etudes sur la modernisation des télécommunications Interpol: essais de liaisons par radio-télétype entre pays proches de la station centrale; établissement de normes et de procédures de transmission des images.

— Additif au "Code de condensation".

— Réalisation du fichier international des marques de douilles et munitions selon les principes fixés lors de la 32ème session de l'Assemblée générale.

— Réalisation éventuelle du film "Police et enfance délinquante".

— Mise au point d'une documentation photographique (diapositives) et rédaction d'un schéma d'enseignement élémentaire sur le problème des stupéfiants.

— Dépouillement des réponses à l'enquête

sur la délinquance juvénile et rédaction d'une synthèse.

— Séminaire international sur la délinquance routière (mars-avril 1967). (Ce colloque a du être retardé de quelques mois en raison du transfert du service).

*La délégation suisse.*





— Colloque international sur les problèmes dactyloscopiques (juin 1967).

— Etude comparée des droits et devoirs de la Police en matière d'enquête et d'intervention. 1ère partie: la mise en état d'arrestation et la garde à vue.

— Conférence régionale asiatique.

Cette liste de suggestions ne fait pas mention de tout ce qui sera fait dans le cadre des activités traditionnelles (affaires de police, diffusions, Revue internationale, etc. ...).

Au cours de la session ces rapports donnent



„Photo W. NYDEGGER Berne“.

lieu à un certain nombre de questions et d'exposés complémentaires dont voici le résumé.

#### I. A propos du rapport d'activité.

L'admission de trois nouveaux membres, observe le Secrétaire Général, porte à 98 le nombre des pays affiliés. D'autres candidatures sont à prévoir.

D'autre part, la 2ème Conférence régionale africaine Interpol, (Lagos, octobre 1965) présidée par M. Edet, s'est déroulée dans un très bon esprit et fut un succès, grâce à l'accueil excellent des autorités nigériennes.

D'ailleurs, chacune des visites du Secrétaire Général aux B.C.N. est extrêmement utile.

Quant à la Première Conférence régionale

européenne Interpol, (Rome, mai 1966) son organisation a été parfaite et elle s'est tenue dans une atmosphère cordiale. Tout le travail a été axé sur la coopération journalière, fort intense sur ce continent. Les B.C.N. recevront bientôt un compte rendu d'une étude sur la criminalité en Europe.

A propos des réunions du Comité Exécutif et des décisions qu'il a prises, à Paris et à Berne, le *Président* indique que celles-ci ont toujours été adoptées à l'unanimité.

En matière de coopération policière, les B.C.N. ont fait un effort certain pour établir, puis pour adresser au Secrétariat général des statistiques d'activité fort utiles; ils ont en outre démontré ainsi aux autorités de leur propre pays l'ampleur du travail accompli sur le plan international.

Certes, il reste encore beaucoup à faire, observe M. NEPOTE, mais la collaboration journalière se déroule, d'ores et déjà, dans de bonnes conditions. Et cependant, la multiplication des pays membres — et des affaires à traiter — alourdit et complique les tâches.

LE SECRETAIRE GENERAL rappelle que, si l'on enfreignait non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de l'Art. 3 du Statut et si l'on essayait de s'écarter de la doctrine établie, on aboutirait fatalement à des incidents. Dans l'ensemble, chacun respecte la règle du jeu.

Le PRESIDENT attire l'attention des membres de l'Assemblée sur l'important problème des statistiques et rappelle que le Secrétariat général tient à leur disposition des formulaires *ad hoc*. Le DELEGUE DE LA FRANCE suggère une modification de certaines rubriques et d'en ajouter de nouvelles.

Le DELEGUE DU ROYAUME-UNI, qui a reçu du Secrétariat une très riche documentation sur les pickpockets internationaux, apprécie grandement le concours obtenu de partout à la suite d'une demande de documentation sur les malfaiteurs susceptibles de se rendre au Royaume-Uni.

Le SECRETAIRE GENERAL fait, ensuite, état du projet de réalisation d'un film didactique destiné aux écoles de police, sur les questions de l'enfance délinquante. Chaque copie (disponible en plusieurs langues) coûterait environ 1500 francs suisses. Pour éviter une ponction dans le budget de l'Interpol, il faudrait un minimum de 80 commandes; or, actuellement, 50 pays seulement sont acheteurs.

Puis il invite les B.C.N. à faire plus largement usage des listes trimestrielles d'articles sélectionnés qui constituent une bibliographie *unique au monde* de tout ce qu'on publie d'intéressant en matière de police. Il est possible d'obtenir gratuitement les textes désirés sous forme de microfilms.

En ce qui concerne la Revue internationale de police criminelle, M. NEPOTE expose les soucis du Secrétariat général en la matière: recruter un maximum d'abonnés, trouver des rédacteurs de qualité. Il remercie les personnes qui veulent bien collaborer à la revue, et fait appel à toutes les bonnes volontés pour la rédaction d'articles susceptibles d'intéresser un large public.

Rappelons, qu'il existe un document complet et à jour relatant les buts, la structure et les activités de l'O.I.P.C.-Interpol. Les B.C.N.

pourront y puiser, pour renseigner la presse et les autres services de police; c'est là un texte de base en matière de coopération internationale, qui peut être mis aussi à la disposition des écoles de police.

LE SECRETAIRE GENERAL remercie les B.C.N. d'Allemagne fédérale et du Canada du concours qu'ils ont apporté à l'Organisation à l'occasion des expositions de Hanovre et de Wiesbaden. Puis il met les délégués en garde contre la curiosité quelquefois excessive de la presse écrite, parlée ou télévisée envers tout ce qui touche à l'Interpol.

L'OBSERVATEUR DU CONSEIL DE L'EUROPE transmet les vœux du Secrétaire général de cet organisme pour le succès de l'Assemblée générale. Le Conseil de l'Europe espère pouvoir dégager les solutions qui auront peut-être une portée mondiale de certains problèmes inter-Etats, et c'est dans cet esprit qu'une collaboration étroite — et mutuelle — avec l'Interpol peut être bénéfique.

Le DELEGUE DE LA LIBYE insiste sur l'importance de l'action entreprise par la Ligue Arabe et les comités qu'elle a constitués, ainsi que sur la solide collaboration entre les Etats Arabes et l'Interpol, concrétisée par la présence de deux délégués de l'Organisation Arabe à la présente Assemblée.

*Entr'aide technique.* — LE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE au nom du laboratoire de criminologie de ce pays demande de quelles possibilités de coopération l'Interpol offre en matière de police scientifique.

Le SECRETAIRE GENERAL déclare que le Secrétariat facilite déjà les échanges d'experts, mais la création d'un laboratoire scientifique international offrirait des cours de perfectionnement nécessiterait des crédits importants et semble difficile à réaliser.

*Le rapport d'activité, examiné chapitre par chapitre, est mis aux voix dans son ensemble, et adopté à l'unanimité.*

## 2. A propos des télécommunications.

M. TREVES, Chef de la station centrale, résume la situation :

Aucune station nouvelle n'est entrée officiellement en service depuis un an, mais des perspectives se précisent (Congo-Kinshasa, Iran, Pérou, Yougoslavie).

Le principal objectif fut l'installation des

appareils au nouveau siège du Secrétariat général à Saint-Cloud; celui-ci est, d'ores et déjà entièrement autonome.

La nouvelle installation comprend une salle radio permettant le travail simultané de six opérateurs, une salle de télétypes avec deux appareils, une salle pour le matériel et un atelier de maintenance.

L'Organisation dispose déjà de son propre Centre d'émissions à LAGNY - POMPONNE près de Paris. Ses 12 émetteurs ne sont plus télécommandés du Ministère français de l'Intérieur, mais du Secrétariat général.

Une fois de plus nous sommes à la recherche d'une nouvelle fréquence. Tous les B.C.N. se doivent d'effectuer activement les démarches nécessaires.

Le trafic a enregistré une augmentation considérable, de l'ordre de 11%. Dans l'ensemble, le fonctionnement du réseau est satisfaisant.

M. TREVES rappelle que le code de condensation n'a qu'un but: hâter la transmission des télégrammes en diminuant leur longueur. Quant au secret, le B.C.N. libanais propose l'adoption par tous les B.C.N. d'une machine de chiffrement automatique.

D'autre part, le Secrétariat général a poursuivi ses études, pour remplacer peu à peu les liaisons en morse par le télétype. Ce système est rapide et accessible à un personnel peu spécialisé. En revanche, il exige des installations coûteuses. D'autre part, il est plus sensible aux brouillages que le morse, et il est plus difficile d'obtenir les fréquences nécessaires.

Le Secrétariat général envisage, d'ici quelques semaines, d'effectuer des essais de liaisons par radiotélétype avec les B.C.N. relativement voisins de Paris.

*Téléphotographie.* — L'étude de la transmission des documents d'identité judiciaire comprenant des empreintes, réalisée par le Secrétariat, a démontré la nécessité d'une définition de huit lignes par millimètre environ. Il serait intéressant, aussi, d'effectuer des transmissions directes d'images de B.C.N. à B.C.N. ou de B.C.N. à Secrétariat général, comme la police judiciaire française en a effectué avec succès entre Paris et Marseille.

En séance plénière, le SECRETAIRE GENERAL rappelle qu'il s'agit d'obtenir de l'Union internationale des télécommunications

une dérogation en faveur des services de police; cela permettrait la transmission internationale de téléphotos de poste à poste, par l'intermédiaire du réseau téléphonique public. Si ces pourparlers échouaient, il faudrait recourir aux négociations, beaucoup plus complexes, entre autorités nationales.

Le Secrétaire général donne lecture du projet de résolution.

## RESOLUTION

L'Assemblée générale, réunie en sa 35ème session à Berne,

VU le rapport sur les télécommunications figurant au procès-verbal de la séance plénière du 31 août 1966, (document PV/3),

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'échange, par téléphotographie, de documents d'identité judiciaire entre services de police de pays différents,

CONSIDERANT que l'état actuel de la technique rend de tels échanges possibles,

CONSIDERANT que le mode opératoire le plus rapide et le plus économique consiste en la liaison directe entre les appareils de téléphotographie dont sont équipés certains services de police, mode opératoire qui a fait ses preuves à l'intérieur de certains pays,

mais CONSIDERANT que ce mode opératoire est rendu impossible par la réglementation internationale actuelle des télécommunications,

CHARGE le Secrétariat Général d'entreprendre, auprès de l'Union Internationale des télécommunications, les démarches nécessaires en vue de faire modifier la réglementation en faveur des services de police.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3. A propos du programme de travail 1966-1967.

Le DELEGUE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE demande au Secrétariat d'entreprendre une étude sur la protection de la vie et des biens des touristes, et d'assurer un échange d'informations sur les mesures préventives prises à cet égard par la police des pays membres.

Revenant sur une proposition qu'il avait faite à Rome, lors de la Conférence européenne le DELEGUE DES PAYS-BAS rappelle que, la vente, l'achat et la détention d'armes à feu étant réglementés plus ou moins strictement selon les Etats, il est assez facile

aux criminels de se procurer des armes et des munitions hors de leur pays, directement ou par un intermédiaire qui les expédie en fraude. L'orateur demande au Secrétariat général d'entreprendre une étude comparée des lois sur la vente des armes à feu et des munitions, notamment sur la vente aux particuliers. On pourrait ensuite préconiser la coordination des textes nationaux essentiels et recommander le cas échéant d'interdire, dans les pays où elle n'est pas réglementée, la vente d'armes à feu ou de munitions à des étrangers dépourvus de permis ou d'autorisation valable de leur pays d'origine.

Le DELEGUE DE LA THAILANDE a demandé au Secrétaire général, lors de l'exposé sur la recherche des malfaiteurs en l'absence de traités d'extraditions (réunion des chefs de B.C.N.), de publier une liste des pays membres qui ont signé de tels traités. Ce serait un excellent instrument de travail pour les chefs des B.C.N.

Le DELEGUE DU VENEZUELA constate que l'augmentation considérable du nombre des délégations — dont on ne peut que se féliciter — réduit le temps dont on dispose pour discuter; certains délégués regrettent de ne pouvoir développer des points qui leur semblent importants.

Le DELEGUE DU MAROC demande que la question de la révision des imprimés relatifs aux statistiques internationales soit portée au programme de travail.

Le DELEGUE DE LA JORDANIE, constatant l'augmentation constante des accidents de voiture, d'avion, ou de chemin de fer, souhaite que cette question fasse l'objet d'un examen approfondi et que des échanges de vues aient lieu sur les mesures nationales prises à l'égard de cette délinquance, trop négligée à son avis.

Cette question, répond le PRESIDENT, sera étudiée par le prochain séminaire international sur la délinquance routière.

Le DELEGUE DES PHILIPPINES suggère la mise à l'étude des mesures nationales de contrôle applicables aux crimes commis par des étrangers qui ont un dossier judiciaire.

Le PRESIDENT invite l'Assemblée à se prononcer sur le programme de travail, y compris les points mentionnés par le Secrétaire général et les suggestions présentées par les délégués de la République Arabe Unie, des Pays-Bas, de la Thaïlande, du Maroc et des Philippines.

*Le programme de travail pour la période 1966—1967 est adopté à l'unanimité.*

## FINANCES ET CONSTRUCTION DU SIEGE

*Le nouveau siège de l'Organisation était pratiquement achevé au mois de mai 1966 et les services du Secrétariat général se sont transportés à Saint-Cloud dans les premiers jours du mois de juillet, comme prévu.*

Le Secrétaire Général souligne la rigueur avec laquelle le calendrier des travaux a été observé. Quant au prix de la construction il est encore trop tôt pour le déterminer exactement; mais il apparaît déjà que, par rapport aux prévisions de l'an dernier, l'augmentation du coût de construction ne dépasse pas 11 %.

Grâce au remboursement des taxes perçues par l'Etat français (500.000 Fr. Suisses environ) et à quelques contributions exceptionnelles, le budget extraordinaire pourra faire face à toutes les dépenses, et le Secrétaire Général est assez optimiste.

Le PRESIDENT félicite les architectes qui ont conçu et réalisé le magnifique ensemble de St. Cloud, ainsi que le Secrétaire général,

qui s'est consacré corps et âme à cette réalisation.

*Le compte-rendu financier* qu'il présente pour 1965 s'inscrit dans la ligne des projets votés en 1964 par l'Assemblée. Les crédits se sont révélés suffisants dans la plupart des chapitres, et les avoirs en banque au 31 décembre 1965 étaient légèrement supérieurs à ceux de l'année précédente.

L'un des commissaires aux comptes n'a pu se rendre à Paris pour la vérification des comptes; ses suppléants ayant été également empêchés, les commissaires aux comptes se sont retrouvés à deux au lieu de trois.

Le PRESIDENT demande à l'un d'eux, M. BENHAMOU (France), d'exposer les résultats des vérifications.

Effectuées le 26 août 1966, elles ont porté sur le budget ordinaire et sur le budget extraordinaire de construction. Les deux commis-

saire proposent à l'Assemblée de donner au Secrétaire général quitus de sa gestion.

*L'Assemblée adopte le compte-rendu de l'exercice 1965 à l'unanimité.*

*Projet de budget 1967.* — Celui-ci, déclare le SECRÉTAIRE GENERAL, présente deux caractères essentiels:

- 1°) aucune augmentation des contributions n'est réclamée;
- 2°) du fait de l'installation du nouveau siège, un certain nombre d'éléments font défaut quant aux prévisions de dépenses.

Le projet de budget pour l'année 1967 tient compte des charges nouvelles résultant de l'occupation du nouvel immeuble, mais aussi de l'économie résultant de l'abandon de l'immeuble occupé en location, rue Paul Valéry. Le projet de budget présenté par le Secrétariat général et approuvé par le Comité Exécutif ne prévoit aucune augmentation de contributions pour l'année 1967.

Un projet important sur le plan financier est néanmoins soumis à l'Assemblée générale: il s'agit de l'achat d'une propriété voisine de celle qu'occupe l'Interpol. Le Secrétaire Général estime que l'avoir de l'Organisation

et ses réserves financières permettent cet achat, qui s'élève à 650.000 francs français, mais dont le tiers pourra être payé par mensualités sur 5 ans.

*L'Assemblée générale ayant constaté que cet achat peut être effectué en faisant appel aux ressources actuelles de l'Organisation, elle décide, par un vote unanime de 67 voix, d'approuver le projet de budget 1967 et d'autoriser l'achat de la propriété.*

En matière d'entraide technique les crédits prévus s'élèvent à 75.000 F.S. dont l'emploi sera précisé au moment de l'examen du programme de travail (organisation de deux colloques internationaux, sur la délinquance routière, et sur les problèmes de dactyloscopie et attribution, à cette occasion, de 10 bourses de voyage).

En résumé, les recettes et les dépenses sont en équilibre et, si tout va bien, le fonds de sécurité et de réserve devrait augmenter.

Le Secrétaire général demande à l'Assemblée d'approuver le projet de budget pour 1967 tel qu'il lui est présenté.

*Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.*

## II. Questions techniques

### LES STUPEFIANTS

#### Le rapport.

Les informations reçues n'ont trait qu'à des affaires d'intérêt international.

#### A. *Opium brut.*

Pour le nombre des arrestations, l'Iran arrive en tête (66,3% du total), suivi de la Malaisie (7,7%), de Singapour (5,8%), de la Thaïlande (3,8%), de la Turquie (3%). Principales sources de ravitaillement: Proche-Orient, Moyen-Orient et Extrême-Orient.

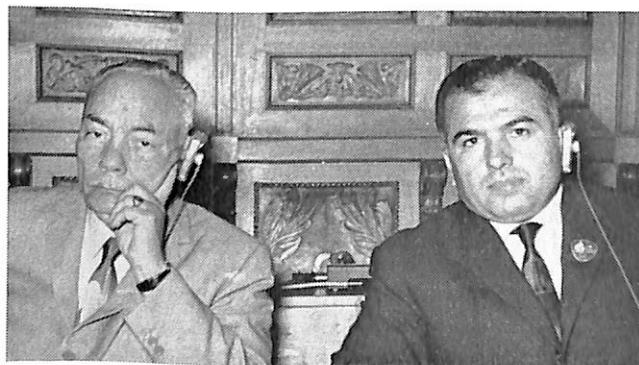
L'automobile est de plus en plus utilisée par les trafiquants. Viennent ensuite le bateau, puis la caravane (chameaux, chevaux, mulets) surtout dans le Proche et Moyen-Orient.

L'Iran poursuit inlassablement la lutte entreprise contre le trafic et les trafiquants.

#### B. *Opium préparé.*

En dehors des pays d'Extrême-Orient où l'opium préparé est traditionnellement fumé, le trafic d'opium à fumer ne paraît pas très important. Les principales saisies ont eu lieu

*MM. SAFWAT et EZZO représentant l'organisme panarabe de Défense Sociale.*



en Thaïlande, qui vient en tête pour le nombre des arrestations, suivie de Singapour, de l'Allemagne et de Hong Kong.

### C. Morphine.

La Thaïlande vient en tête pour le nombre des arrestations, suivie de Hong Kong, du Liban, de la Malaysia et de la Turquie.

La majeure partie de la morphine saisie provient du Proche et Moyen-Orient ou d'Extrême-Orient. La voie terrestre a surtout été utilisée. Deux laboratoires ont été découverts.

### D. Diacétylmorphine.

Pour le nombre des arrestations, la France vient en tête, suivie de l'Iran, du Liban et de la Thaïlande.

Huit laboratoires clandestins ont été découverts. A noter la saisie à l'aéroport de Beyrouth (Liban) de 3.100 gr. d'héroïne; ce lot devait être envoyé à Aruba (Antilles néerlandaises).

### E. Cocaïne.

Pour le nombre des arrestations, l'Argentine vient en tête, suivie du Pérou, du Chili et du Mexique.

8 laboratoires ont été découverts.

### F. Cannabis.

Pour le nombre des arrestations, le Royaume-Uni vient en tête (17,1% du total), suivi de l'Espagne (15,9%), de la Grèce (13,1%), du Liban (9,1%), du Maroc (8,6%), de la France (7,5%), de l'Allemagne (7%). La quantité saisie a nettement baissé.

La voie maritime a été utilisée dans 85 cas, la voie routière dans 37 cas, la voie aérienne dans 26 cas.

En dehors des saisies importantes réalisées au Liban, au Pakistan, en Syrie et en Turquie, notons-en une au Panama, de 990.000 gr.

### Analyse sommaire par régions

Les informations reçues en 1965 ne révèlent guère de changements notables par rapport à 1964. Ce trafic est toujours très élevé, surtout pour les opiacés.

Bien que le nombre des saisies ait augmenté sensiblement par rapport à 1964, les quantités confisquées et signalées au Secrétariat

général ont nettement diminué en ce qui concerne la morphine, la diacétylmorphine et le cannabis. Par contre, les arrestations sont un peu plus nombreuses.

— *Afrique*: Aucune modification importante en 1965 dans les caractères du trafic lequel concerne uniquement le cannabis.

Un trafic international, déjà mentionné les années précédentes, est cependant signalé à partir du Maroc et du Nigéria.

— *Amérique*: En dépit d'une répression sévère, le marché clandestin américain demeure l'un des objectifs principaux des trafiquants. La diacétylmorphine garde sa primauté, suivie de la cocaïne et du cannabis.

D'après les informations reçues d'Amérique du Sud, le trafic de la cocaïne semble toujours actif. Plusieurs laboratoires ont été découverts au Chili, au Mexique et au Pérou.

— *Europe*: En dépit des échecs infligés, ces dernières années, aux trafiquants, le problème reste inquiétant, surtout en France, à l'égard du cannabis.

— *Proche et Moyen-Orient*: Aucun changement important en 1965 dans cette région géographique qui reste l'un des grands centres de production (opium - morphine - cannabis) et de trafic vers l'Europe.

D'importantes quantités d'opium ont été saisies en Turquie et en Iran.

Le trafic du cannabis touche surtout la R.A.U., la Syrie, la Turquie.

— *Extrême-Orient*: Dans cette région la situation n'a guère évolué. Des saisies importantes d'opium ont été effectuées, notamment en Thaïlande, en Malaysia et à Singapour.

Le trafic déjà signalé vers le Japon semble stationnaire. Par contre, la contrebande du cannabis, qui existait entre l'Indonésie et Penang (Malaysia) a complètement disparu depuis la rupture des relations commerciales entre ces deux pays.

— *Océanie*: Quelques saisies d'opium brut, d'opium préparé et de morphine ont été signalées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais le trafic des stupéfiants reste, semble-t-il, peu important dans cette région.

### Coopération directe des polices

L'un des buts de l'O.I.P.C. est de favoriser la collaboration des services de police pour

lutter contre la criminalité en général, le trafic des stupéfiants, en particulier. En voici un exemple parmi bien d'autres:

Les surveillances exercées autour de certains stewards de la Compagnie aérienne „AIR FRANCE” ont permis la saisie à Montréal (Canada), le 24 mars 1965, de 28.000 grammes d'héroïne contenus dans des paquets ayant l'aspect de colis officiels de cette compagnie, et en provenance de Paris-Orly (France). Plusieurs employés de la Compagnie „AIR-FRANCE”, domiciliés en France ou au Canada, ont été appréhendés dans ce pays et ont reconnu les faits en présence d'un policier français collaborant avec les services canadiens. Cette collaboration a permis à la police française de procéder à 3 arrestations.

#### Activités de l'O.I.P.C. et de son Secrétariat Général

a) *Questions de principe*: Au cours de la 34<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'Organisation (Rio de Janeiro - juin 1965) deux résolutions ont été votées, invitant:

— les pays membres à redoubler d'efforts pour faire disparaître le trafic illicite et la consommation du cannabis,

— et le Secrétaire général de l'O.I.C.P. à transmettre au Secrétaire général de l'O.N.U. le rapport de l'Interpol en vue de l'amendement éventuel de la Convention internationale de 1936.

En août 1965, le Secrétariat général était représenté à la conférence régionale de Lagos (Nigéria), organisée par la Division des stupéfiants de l'O.N.U.

Un débat sur ces problèmes a eu lieu, également à Lagos, au cours de la Conférence régionale africaine de l'Interpol (oct. 1965).

b) *Affaires de police*: 25 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 15 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions internationales; 12 tableaux récapitulatifs mensuels des saisies de stupéfiants signalées au Secrétariat en 1965 ont été adressés aux services de police des Etats membres et à divers organismes spécialisés. Ces tableaux précisent, notamment, l'état civil et la nationalité de 1276 trafiquants; l'élaboration de diffusions régionales Sud-est asiatique (D.R.A.S.) a été poursuivie en 1965. A la date du 1<sup>er</sup> février 1966, la brochure contient le signalement de 189 trafiquants; les consultations des experts se sont poursuivies en vue

de la mise au point définitive du „Guide”, à l'intention des agents de recherches peu familiarisés avec les questions de stupéfiants. Celui-ci sera adressé aux B.C.N. dans le courant de 1966.

c) *Autres informations*: Au début de l'année 1965, le Conseil des Ministres du Pakistan occidental a décidé de relever les peines prévues par l'Ordonnance et la loi sur l'opium.

#### Débats et travaux en commission.

En séance plénière le SECRETAIRE GENERAL note qu'en dépit des efforts la situation ne s'est pas améliorée. Des facteurs nouveaux apparaissent même avec plus d'acuité: 1) un certain transfert de toxicomanie de l'opium vers l'héroïne (Iran et Thaïlande); 2) l'existence de cultures de cannabis dans un plus grand nombre de pays que ne l'indique le rapport; 3) l'apparition assez massive de produits nouveaux dits hallucinogènes, recherchés parmi une certaine jeunesse de pays surdéveloppés.

L'OBSERVATEUR de l'ORGANISME PANARABE DE DEFENSE SOCIALE expose les objectifs, les activités et la compétence de cette institution, groupant une Assemblée générale, un Conseil exécutif et trois Bureaux permanents.

Il insiste sur le rôle essentiel des trois Bureaux permanents chargés, l'un de la lutte contre les stupéfiants, (Le Caire), le second de la coordination en matière de prévention et de traitement des délinquants (Bagdad), le troisième, de la coordination policière (Damas). L'O.P.A.D.S., déclare l'orateur, restera en contact étroit avec l'INTERPOL.

*Sur invitation du PRESIDENT, les pays suivants constituent la commission des stupéfiants:*

*Allemagne Fédérale, Argentine, Australie, Canada, Chili, Chine, Congo Kinshasa, Corée, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Maroc, Mexique, Nouvelle Zélande, Pakistan, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie, Venezuela.*

*S'y joindront les observateurs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisme panarabe de défense sociale.*

*M. Kohni (Inde) est élu à l'unanimité président de la Commission.*

L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISME

PANARABE DE DEFENSE SOCIALE expose le problème des stupéfiants dans le monde arabe. Ce dernier se divise en trois parties:

1) les pays qui produisent et qui industrialisent l'héroïne et la morphine; 2) ceux qui servent au transit; 3) l'ensemble des victimes du trafic. Les gouvernements des pays arabes luttent avec ardeur contre la culture, l'industrialisation et le commerce des stupéfiants.

L'orateur rappelle qu'il a proposé, à la dernière session, de créer des bureaux régionaux pour contrôler et coordonner la lutte commune contre la culture, la fabrication, la consommation, le trafic illicite et la contrebande des stupéfiants.

LE DELEGUE DU LIBAN donne lecture d'un très intéressant document sur le remplacement des cultures de cannabis par des plantations utiles et, notamment, le tournesol. D'ores et déjà l'opération est en cours; le gouvernement la soutient et la coordonne, espérant la mener à bonne fin dans les trois années à venir. Le plus difficile a été de convertir les paysans intéressés à cette nouvelle politique agricole. L'OBSERVATEUR DES NATIONS UNIES souligne l'intérêt que l'O.N.U. porte à cette entreprise, ainsi qu'aux louables efforts du gouvernement de l'Iran.

L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISME PANARABE DE DEFENSE SOCIALE félicite lui aussi le gouvernement libanais.

LE DELEGUE DU MAROC signale qu'en dépit du nombre croissant de trafiquants venant au Maroc s'approvisionner en cannabis, cette culture est strictement interdite. D'ailleurs, le Maroc, tout comme le Liban, a procédé à la reconversion des cultures. Le Maroc n'est donc pas, quant au cannabis, une source libre de trafic international.

En Israël, déclare le délégué de ce pays, le vrai problème est celui du trafic (274 saisies portant sur 114.000 gr. de cannabis et 23.000 gr. d'opium, 410 arrestations). Des chiens ont été dressés pour déceler la présence du hachich. LE DELEGUE DU CANADA signale la gravité du problème du L.S.D. dans son pays. Le contrôle des applications médicales de cette drogue est assez satisfaisant et celui de sa fabrication est draconien.

LE DELEGUE DE LA JORDANIE pense qu'il faudrait demander aux pays où poussent les plantes de base de supprimer les cultures, quelles que soient les conséquences pour leur économie nationale.



LE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE déclare que son pays met tout en œuvre pour éliminer la toxicomanie. Il s'agit d'ailleurs plutôt d'un problème de consommation que de culture. L'orateur donne lecture d'un rapport établi par la Ligue contre les stupéfiants, au Caire.

Le DELEGUE DE LA NOUVELLE-ZELANDE, signale que le parlement vient d'adopter une législation énergique, permettant, notamment, de procéder à des fouilles sans mandat. Seule, estime l'orateur, une coopération étroite des pays affiliés à l'Interpol, et peut-être la création d'une équipe internationale formée de membres des polices nationales, seraient fructueuses.

Selon le DELEGUE DE LA THAILANDE, le problème des stupéfiants, sous ses aspects trafic et utilisation, préoccupe beaucoup ce pays. Des résultats ont déjà été obtenus grâce à la coopération internationale.

L'OBSERVATEUR DE L'ORGANISME PANARABE DE DEFENSE SOCIALE fait un exposé sur l'abus des barbituriques et des amphétamines. Le bureau permanent des stupéfiants a récemment recommandé que ces produits soient placés sur la liste des stupéfiants. Quant aux tranquillisants, la vente ne devrait en être permise que sur ordonnance.

LE DELEGUE DU MEXIQUE rappelle les efforts déployés dans ce pays pour combattre les cultures de base. A propos des amphétamines, barbituriques et L.S.D., une loi est envisagée et les directives de l'Interpol seraient les bienvenues.

Le Secrétaire général se félicite des efforts



accomplis dans certains pays tant en matière de cultures que de pénalités.

Il rappelle les publications périodiques et les diffusions assurées par le Secrétariat général. Quant à l'équipe internationale préconisée par le Délégué néo-zélandais, elle est difficilement réalisable à l'époque actuelle.

A ce stade des débats le **PRESIDENT** propose de constituer *un comité de rédaction qui pourrait, d'ores et déjà, élaborer un projet de résolution; le texte serait étudié ensuite par la commission. Il suggère que les pays suivants y soient représentés: Etats-Unis, France, République Arabe Unie.*

*Il en est ainsi décidé.*

Les exposés étant repris, M. AUBE (Secrétariat général) fait observer que la cocaïne est le stupéfiant sur lequel le Secrétariat général reçoit le moins de renseignements. C'est une lacune regrettable. Il déclare, par ailleurs, que le trafic croissant des nouvelles drogues synthétiques va sans doute amener le Secrétariat général à étendre son champ d'action et d'étude.

Le **PRESIDENT** invite les délégués à présenter des observations sur la deuxième partie du rapport (analyse sommaire des informations reçues selon les régions du monde).

Selon le **DELEGUE DU PAKISTAN** l'on ne s'est pas suffisamment intéressé jusqu'ici aux stupéfiants synthétiques, surtout dans les pays en voie de développement. C'est aussi l'avis du **DELEGUE DE L'AUSTRALIE**.

Au **ROYAUME-UNI** déclare le délégué intéressé, le nombre des toxicomanes a augmenté, en 1965, de 23%. Certains médecins prescrivent trop facilement la cocaïne ou l'héroïne. De plus, l'usage des amphétamines conduit facilement à l'emploi du cannabis. Evoquant, d'autre part, la communication israélienne (voir ci-dessus), l'orateur explique que deux chiens ont été formés au dépistage du hachich par la "Police Métropolitaine". Quant au L.S.D., il a été porté sur la liste des poisons et fait l'objet d'un contrôle strict au Royaume Uni. Un Livre Blanc a été publié en 1965 par le gouvernement du Royaume-Uni sur la toxicomanie.

Le **DELEGUE DE LA FRANCE** estime que le problème du trafic illicite des stupéfiants serait singulièrement simplifié si la production d'une part, et la consommation d'autre part, tendaient à être supprimées. En ce qui concerne ce pays, il n'est touché que par le

transit et la transformation de la morphine-base et de l'héroïne. Un petit courant de cannabis y existe également — en transit — mais la consommation est encore infime. Le B.C.N. français mène une action incessante, auprès des ministères intéressés, afin que les trafiquants soient punis de plus en plus sévèrement. Quant au problème nouveau de l'intoxication de la jeunesse, notamment par les produits hallucinogènes, un arrêté du Ministre des Affaires sociales du 1er juin 1966 prescrit l'inscription au tableau B des substances toxiques de ces hallucinogènes, ce qui permet à la police d'intervenir. Une mesure analogue a été prise, le 3 août 1966, contre le nubarène ou mécloqualone.

Le **DELEGUE DE L'ITALIE** déclare qu'à la demande du B.C.N. de Rome, le Ministère de la Santé prépare un décret qui interdira l'importation, le commerce et la fabrication des produits hallucinogènes, non encore employés en Italie.

Le **DELEGUE DE LA SUISSE** annonce qu'il vient d'être informé qu'en Suisse le L.S.D. 25 est soumis, à partir de ce jour, au même régime juridique que les stupéfiants.

Le **DELEGUE DES ETATS-UNIS** rappelle qu'en cas de saisie, les renseignements recueillis, même s'ils ne profitent pas directement au pays qui l'a effectuée, doivent être transmis au pays d'origine.

Le **DELEGUE DE LA NOUVELLE ZELANDE** renouvelle sa suggestion de former des équipes internationales dont les membres resteraient dans leur pays, sauf lorsqu'une enquête se prolongerait dans un autre pays membre. Ils s'y rendraient pour travailler en liaison avec l'équipe locale, pour l'INTERPOL.

Quant aux pouvoirs à conférer à ces équipes, l'orateur suggère une procédure analogue à celle suivie dans son pays. Les policiers de Nouvelle-Guinée, des Iles Fidji, ou d'autres pays, détachés en Nouvelle Zélande, prêtent serment en tant que Membres temporaires de la police néo-zélandaise, ce qui leur donne l'autorité voulue.

Le **DELEGUE DES ETATS-UNIS** informe la commission qu'à l'égard des produits hallucinogènes, des barbituriques et des amphétamines, un service national de recherches est entré en fonctions. La plupart de ces produits ne sont vendus aux Etats-Unis que sur ordonnance médicale et l'on envisage d'en limiter la production; les quantités fabriquées dépassent de loin la consommation légale.

Au CANADA, déclare le délégué intéressé, il existe depuis deux ans, à l'aéroport de Toronto, une équipe de surveillance composée de la police montée, de la police provinciale et de la police municipale. Les résultats sont excellents. On pourrait élargir l'expérience.

Le DELEGUE DE LA TURQUIE déclare que, dans son pays, la culture du pavot à opium est strictement contrôlée par l'Etat. Cependant, le Gouvernement a décidé de limiter les plantations et de les déplacer vers l'est du pays, afin d'en faciliter la surveillance. Il est probable que la Convention de 1961 sera ratifiée cette année. D'autre part, un projet de loi est à l'étude en vue d'attribuer à tout indicateur permettant une saisie, 40 % de la valeur de celle-ci. (40 % devant revenir aux forces de l'ordre).

Il rappelle, enfin, qu'en Turquie les sanctions peuvent aller jusqu'à la peine capitale. Les consommateurs ne sont plus envoyés à l'hôpital comme autrefois, mais sont passibles d'une peine pouvant atteindre 5 ans de prison.

Le DELEGUE DE LA THAÏLANDE demande que le Secrétariat publie la liste de toutes les résolutions antérieures.

M. AUBE (Secrétariat général) fait savoir que l'observateur des Nations-Unies tient à la disposition de tous les délégués un remarquable document intitulé „Revue du travail des Nations-Unies au cours des vingt dernières années dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants”.

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS présente le projet de résolution élaboré par le comité de rédaction. Avec une série d'amendements, le texte est adopté par la commission.

*En séance plénière*, le DELEGUE DE L'INDE, président de la commission des stupéfiants, fait un résumé des travaux; l'interdiction de la production de stupéfiants, la nécessité d'une coopération toujours plus étroite entre les B.C.N. et l'accélération des échanges de renseignements sont les trois points importants qui s'en dégagent. Il présente ensuite à l'Assemblée le projet de résolution. Divers amendements et additifs sont proposés. *Finallyment le texte suivant est adopté par 57 voix et 6 abstentions.*

#### RESOLUTION

L'Assemblée générale, en sa 35ème session, AYANT CONSIDERE les résolutions adoptées pendant les sessions antérieures traitant de tous



M. TUFNEL, observateur de l'O.N.U.

aspects de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et recommandant d'intensifier cette lutte à l'échelon mondial,

AYANT NOTE que ce trafic illicite international reste toujours un problème mondial important,

RECOMMANDE à nouveau de:

- 1) découvrir et détruire toute culture ou production illicite de pavot à opium, de coca et de cannabis;
- 2) localiser et détruire les laboratoires clandestins;
- 3) contrôler l'importation et les mouvements à l'intérieur des pays de l'anhydride acétique dans les pays où l'héroïne est fabriquée ou soupçonnée d'être fabriquée clandestinement;
- 4) créer des centres de traitement et de réhabilitation pour les toxicomanes;
- 5) appliquer avec plus de sévérité les lois déjà existantes et visant les trafiquants de stupéfiants;
- 6) adopter toutes mesures interdisant la production, la distribution, la circulation et l'utilisation des substances hallucinogènes ou psychodysléptiques, et, notamment, le diéthylamide de l'acide lysergique ou L.S.D. 25, sauf pour des besoins strictement médicaux ou scientifiques;

- 7) redoubler d'efforts en ce qui concerne les B.C.N., pour améliorer la coopération internationale et pour s'assurer que les recommandations déjà prises font l'objet d'une meilleure application;
- 8) veiller à l'éducation du public, avec toutes les précautions nécessaires et sous une forme soigneusement adaptée,

FELICITE le Liban pour les mesures prises tendant à mettre définitivement fin à la culture du cannabis et à la remplacer par des cultures socialement et économiquement utiles et,

ENCOURAGE les pays producteurs à suivre

l'exemple du Maroc et du Liban qui ont été les premiers à accomplir une réalisation efficace et constructive dans la lutte contre le cannabis,

FELICITE la R.A.U. des mesures exceptionnelles prises pour supprimer le trafic et la consommation des stupéfiants,

ENCOURAGE les pays consommateurs à suivre cet exemple,

FELICITE le Secrétariat général pour la qualité du "guide à l'usage des agents de recherche" en matière de stupéfiants qu'il vient de publier.

## LE FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

### Le rapport.

Ce rapport est une synthèse des informations reçues au Secrétariat général en 1965.

#### I. — PAPIER - MONNAIE.

Les falsifications sont peu nombreuses et faciles à identifier. Il s'agit de billets américains de 1, 2 et 10 dollars, falsifiés en 100 ou 500 dollars.

Deux cas de contrefaçon manuelle ont été découverts en Allemagne.

Plusieurs contrefaçons de billets américains de type "publicitaire" ont été découvertes en Allemagne, en France et aux Etats-Unis.

Des tracts électoraux présentant l'aspect du billet belge de 1.000 francs, type MERCATOR, ont été saisis en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas. Enfin de nombreuses reproductions format réduit de billets de plusieurs pays, destinées à emballer des tablettes de "chewing gum", ont été imprimées en Israël et en Allemagne, à la demande d'une maison d'exportation israélienne. Plusieurs millions de ces emballages ont été expédiés aux Etats-Unis, au Canada et en Europe.

Le montant des dollars américains contrefaits (5.831.639) comprend le total des dollars contrefaits saisis aux Etats-Unis d'Amérique (4.502.780). Selon le Secret Service des Etats-Unis, 19% seulement des faux furent écoulés. La quantité de faux dollars découverts en dehors des Etats-Unis (1.328.859) représente environ 23% des saisies (9% en 1964); le trafic international est donc en nette augmentation.

On a découvert des faux dollars dans 44 pays, contre 37 en 1964 et 33 en 1963. Huit pays africains ont été concernés par le trafic de faux dollars, contre cinq en 1964.

Le nombre des pays dont la monnaie a été contrefaite a été de 16 contre 20 en 1964.

Le tableau des nouveaux types de billets contrefaits, répertoriés par le Secrétariat général en 1965 montre que 203 nouveaux types de billets américains contrefaits ont été identifiés (123 l'année précédente).

#### Quelques cas d'espèce:

*Allemagne*: En août 1965 apparaît en Allemagne un nouveau type de contrefaçon du billet de 20 dollars. 168 saisies sont signalées par 12 pays européens et par la R.A.U. à la fin de 1965. Les enquêtes effectuées simultanément aboutissent à de nombreuses identifications et arrestations, notamment dans les pays suivants: Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Yougoslavie.

Plusieurs malfaiteurs internationaux appartiennent à la bande qui a émis les faux :

— un Allemand, connu comme escroc en Allemagne et proxénète en France;

— deux Autrichiens : l'un recherché en Allemagne pour escroquerie et connu en France comme voleur d'auto et trafiquant de fausse monnaie; l'autre, repris de justice en Autriche pour vol, escroquerie, attentat aux mœurs, et en Belgique (trafic d'images pornographiques).

— une Autrichienne, épouse du dernier, connue en Autriche comme prostituée. C'est elle

qui faisait la navette entre les fournisseurs parisiens et ses complices. Elle dissimulait les fausses coupures dans des serviettes hygiéniques souillées;

— un Suisse, fournisseur des faux billets à Paris, connu comme escroc dans son pays natal et en Allemagne, repris de justice en Belgique pour détournement d'automobile.

*France* : En novembre 1965 à Paris, 146 faux billets de 20 dollars sont découverts sur un apatride d'origine hongroise, ancien joueur professionnel de football. Impliqué déjà en Suisse, en 1961 et 1962, dans plusieurs vols avec effraction, il avait fait l'objet d'un mandat d'arrêt international. Arrêté à Paris en 1962 en possession de montres en or provenant de vols, il avait été extradé en Suisse. En 1965, il avait été expulsé de France pour infraction douanière.

*Grèce* : — En janvier 1965, à Athènes, 1610 faux dollars américains en billets de 10 et 20 dollars sont saisis sur trois Autrichiens et un Libanais. L'un des Autrichiens, chef de la bande de trafiquants, avait été condamné en 1964 à Bombay (Inde) à 3 mois de prison pour trafic de montres. Après sa libération, il avait volé et falsifié un passeport suisse. Expulsé par les autorités indiennes, il avait rencontré au Pakistan ses deux compatriotes, avec lesquels il s'était livré au trafic de montres, d'armes et de chèques de voyage volés (et falsifiés par lui).

A Beyrouth le trio recrute un Libanais, qui lui met en relations avec un Français résidant en Turquie, lequel leur fournit plus de 3.000 dollars en billets contrefaits. Ces faux sont mis en circulation en Turquie et en Grèce. Un commerçant d'Athènes, soupçonnant que la monnaie était fautive, relève le numéro de la voiture des trafiquants, et provoque leur arrestation. Quelques jours après, la police turque retrouve le Français qui a fourni la fautive monnaie et saisit 5.460 faux dollars en billets identiques à ceux d'Athènes. Un Français, connu dans les milieux de trafiquants de fautive monnaie de Marseille, est identifié et recherché. C'est lui qui faisait parvenir les faux dollars à son compatriote résidant à Istanbul par l'entremise d'un Turc qui a été arrêté. La maîtresse de ce dernier, une Portugaise, avait été en 1963 l'amie d'un malfaiteur international français, connu comme cambrioleur et trafiquant de faux dollars (il avait volé dans un hôtel autrichien l'argent de son amie en lui laissant 3 faux billets de 20 dollars).

*Suisse* : — En juillet 1965 à Lausanne, 3.762 faux billets de 100 dollars sont découverts sur un Britannique. Le fournisseur (britannique) des faux billets et un intermédiaire (américain) sont arrêtés aux États-Unis. Le fournisseur est soupçonné par les Américains d'avoir tenté précédemment d'importer en Italie plusieurs millions de dollars en faux billets de 10.000 lire. L'imprimerie se trouverait en Californie. Les deux trafiquants britanniques ont aussi participé à un trafic de faux titres de 1.000 dollars de l'"International Telephone and Telegraph Corp." Cinquante faux titres ont été déposés en mai 1965 dans une banque du Liechtenstein et 238 ont été négociés aux Pays-Bas en octobre 1965. Le fournisseur des faux titres était un Américain, décédé depuis dans son pays.

L'Autriche, le Canada, la République de Chine, le Honduras, l'Iran, le Mexique, l'Ouganda et l'Union Sud-Africaine ont informé l'Interpol de nombreuses saisies de billets ou de matériel.

Seuls les procédés classiques ont été utilisés: l'offset est le plus employé pour les fonds et vignettes, la typographie pour le numérotage.

*Revue "Contrefaçons et Falsifications"*: Billets contrefaits publiés: 142. — Nouveaux billets authentiques mis en circulation: 210.

N.B. — L'augmentation considérable des billets contrefaits et authentiques publiés en 1965 dans la *Revue "Contrefaçons et Falsifications"* s'explique par une participation croissante des pays intéressés à cette publication. D'autre part, 52 pays ont apporté des modifications aux monnaies en cours en 1965, contre 30 en 1964.

#### Activité du laboratoire du Secrétariat général.

55 faux billets et 420 billets authentiques ont été examinés et ont fait l'objet de fiches techniques. Une trentaine d'expertises ont été faites à la demande de plusieurs B.C.N.

#### MONNAIE METALLIQUE

Deux intéressantes affaires de mise en circulation de fausses pièces d'or ont été signalées par l'Autriche et le Royaume-Uni. Voici l'une d'elles. Elle porte sur de fausses pièces d'or d'un demi-souverain: à la suite de la saisie à Londres (janvier 1965) de 70 pièces contrefaites d'un demi-souverain, il fut établi que ces pièces provenaient de Singapour: ayant acheté 200 pièces d'or d'½ souverain à un

changeur indien, un journaliste d'origine indienne, également négociant en pièces d'or, en avait expédié 170 en Grande-Bretagne. Les fausses pièces d'or sont couramment fabriquées par certains orfèvres de Singapour qui les vendent, notamment, comme bijoux aux femmes d'une communauté chinoise locale. La reproduction de pièces d'or par des orfèvres est autorisée et leur prix est légèrement supérieur à celui des pièces authentiques vu le coût de la main d'œuvre, bien que la teneur en or fin soit inférieure (870/1000 contre 917/1000).

*Fabrication:* — Deux ateliers ont été découverts en Italie (Avellino: pièces italiennes de 500 lire; Milan: pièces d'or autrichiennes de 1 et 4 ducats).

Revue "Contrefaçons et Falsifications", Pièces contrefaites publiées: 3. — Nouvelles pièces authentiques mises en circulation: 59.

### AUTRES CONTREFAÇONS

*Faux chèques:* Citons, ici encore quelques exemples:

**En Europe:** une imprimerie de chèques et chèques de voyage contrefaits fut découverte à Rome en avril 1965. Un important matériel fut saisi. De nombreux malfaiteurs d'origine sud-américaine, spécialistes du trafic des faux chèques et utilisant des faux documents d'identité, furent arrêtés. D'autres ont été identifiés grâce à un album constitué par la police italienne à l'aide des photographies trouvées sur les pièces d'identité saisies à Rome. Un autre, enfin fut identifié par une *téléphoto* de ses empreintes.

De juin 1965 à février 1966 de très nombreux chèques contrefaits de banques américaines sont négociés dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Yougoslavie, ainsi qu'en Israël. Plusieurs trafiquants, titulaires de faux passeports argentins, allemands, autrichiens, canadiens, uruguayens, mais dont la plupart sont originaires d'Europe Centrale, sont identifiés ou arrêtés. Leurs escroqueries ont atteint une telle importance qu'une réunion de travail, groupant les délégués de 13 pays, s'est tenue au Secrétariat général, à Paris (juin 1966). Il a été décidé de diffuser des notices internationales préventives pour les malfaiteurs identifiés et de "demandes de renseignements" pour les autres. En outre l'ensemble des faux chèques et documents

d'identité saisis seront adressés au Secrétariat pour étude des procédés d'impression et comparaison des écritures et signatures.

**En Amérique,** la police canadienne signale (juin 1965) par diffusion générale radio "Interpol" que plus de 2.000 faux chèques de voyage de 100 dollars de la "Bank of America" ont été négociés au Canada. Interpol Londres répond que 3 Canadiens sont soupçonnés d'être les auteurs de ce trafic et d'avoir écoulé des faux identiques en Europe. Le B.C.N. de Paris confirme que le trio et un autre complice canadien ont opéré en France. En août 1965 l'un des malfaiteurs est arrêté à Londres. Douze personnes ont participé au trafic au Canada. Au début de 1966 on apprend qu'il y a eu également des négociations frauduleuses au Mexique, en Allemagne et aux Pays-Bas. Une deuxième arrestation a lieu à Londres; l'imprimerie clandestine est localisée à Toronto (Canada) en mai 1966.

*Faux passeports.* — En dehors de la découverte à Rome en avril 1965 d'une officine de fabrication de faux chèques et de passeports de différentes nationalités, aucune affaire de passeports contrefaits n'a été signalée. Cependant des passeports falsifiés ont été utilisés pour négocier de faux chèques. Une falsification de visas allemands sur des passeports turcs a été signalée en 1965. Huit turcs ont été arrêtés.

*Faux divers.* — On a découvert, à Hong Kong, 70 "money-orders" contrefaits d'une banque américaine; ils provenaient de Corée, ainsi que 24 faux "British Postal Orders" (Republic of South Africa).

Citons, enfin, de faux titres "International Telephone and Telegraph Corporation" saisis au Liechtenstein et aux Pays-Bas et de fausses obligations découvertes en Belgique en 1965 (plusieurs Belges et Italiens en ont négocié pour 7 millions de francs belges).

### Débats et travaux en commission.

En séance plénière, le SECRETAIRE GENERAL rappelle qu'on peut distinguer trois types de contrefaçon: billets de banque, pièces de monnaie, titres bancaires, chèques ordinaires ou de voyage, etc. Dans la contrefaçon de la monnaie-papier, on doit noter:

1) l'abondance croissante des billets dits „de type publicitaire" qui en réalité constituent un danger pour un public peu averti.



Le délégué de la principauté de Liechtenstein, M. HASSLER, qui assistait pour la première fois à l'Assemblée Générale.

2) l'ampleur prise en 1965 par de nouveaux types de contrefaçon (203 identifiés sur le plan international contre 123 en 1964!) Heureusement, cette augmentation reflète, pour une grande part, les progrès de la collaboration Interpol.

3) le faux monnayage porte traditionnellement sur les dollars des Etats-Unis. Toutefois les pays surdéveloppés n'ont nullement le "monopole" de ces contrefaçons.

4) les contrefacteurs utilisent essentiellement la technique de l'„off-set”.

5) la contrefaçon de la monnaie métallique n'est grave qu'à l'égard des monnaies d'or.

6) les contrefacteurs étendent leur activité aux chèques bancaires et de voyage. La police, observe M. Népote, est souvent gênée par le fait que les firmes privées gardent le secret sur les contrefaçons ou les lui révèlent trop tard.

Le PRESIDENT s'associe pleinement à

cette constatation, puis invite l'Assemblée à constituer la commission chargée d'examiner le rapport en la matière.

La commission est formée de représentants des pays et organismes suivants:

Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Philippines, Royaume-Uni, Suisse, Tanzanie, Vénézuéla, Yougoslavie, Nations Unies, Organisme Panarabe de Défense sociale.

M. BENHAMOU (France), élu président de la commission à l'unanimité, rappelle le double danger des billets de type „publicitaire”: outre que le public non averti peut s'y méprendre, ces reproductions peuvent inciter leurs auteurs à fabriquer de... „vrais” faux billets.

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS demande si la reproduction de tels billets est prévue dans les conventions de base. Le SECRETAIRE GENERAL répond qu'à sa connaissance la convention de 1929 ne concerne que la reproduction de billets authentiques et ne prévoit pas le cas de reproduction partielle.

Le DELEGUE DES PAYS BAS signale qu'une firme néerlandaise insérait, dans des boîtes de cigares exportées, des reproductions en format réduit de billets de banque néerlandais. Le fait n'est pas punissable aux Pays-Bas, notamment vu les dimensions des reproductions. En Suisse, où l'on a reçu de telles reproductions, on a pensé à appliquer la législation sur les droits d'auteur. La Direction de la banque d'émission „DE NEDERLANDSE BANK” a obtenu de l'artiste qui a dessiné les billets de banque qu'il lui transfère ses droits. La Nederlandse Bank pourra donc invoquer, à l'égard des „coupures” publicitaires la loi sur la propriété littéraire et artistique.

Il serait intéressant de savoir si, dans les pays membres, il existe des dispositions pénales spéciales ou si la législation sur les droits d'auteur et droits artistiques peut être appliquée. Si oui, qui est autorisé à porter plainte?

Le PRESIDENT signale que le Code pénal français punit la reproduction, même partielle, de billets français et étrangers.

Les délégués de l'Australie, du Liban et de

Chypre précisent que, dans leur pays, la fabrication de ces billets est libre, dans la mesure où ils ne sont pas utilisés de façon frauduleuse; s'il y a utilisation frauduleuse, les coupables font l'objet de sanctions pénales.

Quoi qu'il en soit, il apparaît que, dans la plupart des pays représentés à la Commission, la contrefaçon de billets à des fins publicitaires ne fait l'objet d'aucune sanction, à l'exception du Maroc dont le Code pénal est tout récent, et du Mexique.

En somme, conclut le SECRETAIRE GENERAL, deux thèses se dégagent des exposés: pour les uns il faut interdire absolument l'imitation de billets authentiques à des fins publicitaires, quelle que soit leur utilisation; pour les autres, il n'y a lieu de punir que l'usage frauduleux des billets „publicitaires”, dont l'impression et la circulation seraient autorisées par la loi. Il est, quant à lui, en faveur de la première thèse.

Il est difficile d'élaborer dès maintenant un texte de résolution formel, mais la question sera reprise par la conférence spéciale sur le faux monnayage.

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS déclare que les informations fournies par les pays membres sur le faux monnayage ont bien progressé depuis trois ans. D'autre part, un nombre croissant d'Etats sont concernés, y compris les pays en voie de développement.

Il est essentiel que les polices de tous les pays membres puissent réaliser des expertises. L'Interpol doit les aider à atteindre cet objectif. Le prochain séminaire pourrait donner le départ à ce programme. M. Hanly se déclare prêt à soutenir le Secrétariat.

Le PRESIDENT signale que la cote acquise par le franc français sur le marché des devises a „inspiré” les contrefacteurs. Cependant la difficulté inhérente à la diversité des couleurs et au filigrane n'a permis que trois contrefaçons, de mauvaise qualité. D'autre part, on a découvert récemment (mars 1966) qu'un groupe de malfaiteurs ayant des attaches en Italie et en Allemagne fédérale a tenté de mettre en circulation des faux bons du Trésor français. La saisie d'un lot de faux semble avoir mis un frein aux trafics envisagés.

Quant au dollar, il occupe toujours une place privilégiée. Quelques arrestations de „grossistes” ont jeté un certain désarroi parmi les faussaires spécialisés dans cette valeur.

Le faux monnayage, ajoute M. Benhamou, sévit en France de façon endémique et il est dangereux de divulguer, lors des procès, les méthodes policières d'identification.

Le SECRETAIRE GENERAL croit qu'il faudrait, en effet, demander aux tribunaux plus de discrétion quant aux détails caractéristiques de la fausse monnaie et de la bonne. Il regrette aussi la politique de secret des autorités financières à l'égard de la police, en France et dans bien d'autres pays.

Le PRESIDENT connaît si bien cet état d'esprit qu'il a soumis à la Banque de France l'exposé qu'il vient de lire. Le fait que celui l'ait autorisé à le présenter marque un début de coopération.

Le DELEGUE DU CANADA expose les résultats obtenus ces dernières années. Il demande, en outre, l'appui de l'Interpol pour empêcher que l'Exposition organisée en 1967 à Montréal ne provoque un déferlement de fausse monnaie.

Le DELEGUE DES PHILIPPINES signale que, dans son pays, la contrefaçon de la monnaie nationale est l'un des rares crimes pour lesquels les tribunaux peuvent juger des infractions commises à l'étranger.

Le DELEGUE DU MAROC relate une affaire de faux chèques de voyage trouvés sur un Autrichien arrêté à Tanger. Les déclarations de l'inculpé entraînent des enquêtes auprès des B.C.N. de Belgique, du Luxembourg, d'Autriche, d'Allemagne, etc. Le résultat infirma les dires de l'Autrichien, mais dirigea l'enquête vers un atelier de contrefaçon installé au Maroc, qui fut saisi, grâce à la rapidité des réponses des B.C.N.

Au VENEZUELA l'activité des faussaires, déclare le délégué de ce pays, porte davantage sur les chèques. La police demande à des représentants des organismes bancaires de préparer les policiers qui auront à s'occuper de ces questions. Le délégué du Vénézuéla remercie l'Espagne, qui a envoyé un expert donner des cours sur les falsifications bancaires.

Le SECRETAIRE GENERAL tient à rappeler que, dans l'ensemble la collaboration en ce domaine, au sein de l'Interpol, est bonne — les délégations elles-mêmes le déclarent. M. Népote rappelle aussi que le Secrétariat général a produit il y a dix ans un film didactique de 55 minutes, avec un passage en couleur, sur le faux monnayage. Ce film, malgré sa date, reste très intéressant pour les écoles

de police. On peut en acheter des copies en français, allemand, anglais ou espagnol, en 16 ou 35 mm.

Le MEXIQUE, déclare le délégué de ce pays, a acheté ce film, très utile, notamment dans les écoles de police.

Le DELEGUE DU VENEZUELA demande au Président s'il sera possible de projeter le film sur le *modus operandi* des délinquants, lors de la visite des délégués au siège de l'Organisation, le 9 septembre. Ce film, répond le PRÉSIDENT n'est pas terminé mais on pourra projeter des diapositives. D'autre part, il pense présenter, à une prochaine conférence, un film réalisé par la Sûreté Nationale française et relatant les activités du faussaire Bojarski, depuis la fabrication du papier jusqu'au billet terminé. Une copie sera remise au Secrétariat général.

Le SECRETAIRE GENERAL attire l'attention des délégués sur la Revue „Contrefaçons et Falsifications". Elle est, dit-il, de consultation assez difficile: ceux qui auraient quelque peine à l'exploiter peuvent demander des explications au Secrétariat général.

D'autre part, il désirerait savoir si les délégués jugent vraiment utile de continuer à réunir la documentation (tableaux notamment) qui leur est fournie dans le rapport sur le faux monnayage. C'est, en effet, un gros travail. Il leur demande, aussi, comment ils conçoivent la tenue d'une conférence sur le faux monnayage. On peut en effet envisager, pour 1968, une *conférence d'experts* connaissant parfaitement le problème, ou au contraire, une sorte de *séminaire à l'intention des policiers* qu'on veut spécialiser dans cette branche.

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS estime, d'abord, que les données contenues dans le rapport annuel sont indispensables; il pense d'autre part qu'un séminaire de formation serait fort utile. Il a pu constater que, dans

plusieurs pays d'Europe, on ne trouve pas de policiers assez compétents en la matière pour déposer comme experts devant les tribunaux.

*Les délégués demandent le maintien du rapport annuel sur le faux monnayage.*

Le PRÉSIDENT pense qu'il va falloir, pour 1968, s'en tenir à la conférence d'experts prévue; mais un séminaire de spécialisation pourrait être, par la suite, très utile.

Le SECRETAIRE GENERAL y réfléchira. Pour le moment, il compte établir la liste des rapports présentés à la conférence de Copenhague; les pays qui voudraient les utiliser pour la formation de leurs spécialistes pourront les demander. Il rappelle, également, que le laboratoire du Secrétariat général dont les services sont gratuits — pourrait être mieux utilisé pour déceler les contrefaçons.

Le DELEGUE DU KOWEIT demande s'il est possible à des fonctionnaires de police de s'initier auprès de ce Laboratoire. M. Népote répond affirmativement.

*En séance plénière*, le PRÉSIDENT invite M. Benhamou (France), président de la Commission sur le faux monnayage, à présenter son rapport (sans projet de résolution).

M. BENHAMOU répond à cette invitation; il note, en outre, qu'un cas de faux monnayage concernant le Ruanda, le Congo-Kinshasa, la France et la Suisse, vient juste d'être découvert: un faussaire, porteur de 7 kgs de faux billets de 500 frs, a été arrêté dans la capitale du Ruanda; ces billets venaient de France. La police suisse, alertée immédiatement, est en train de procéder à des arrestations. Cette affaire illustre l'efficacité de la coopération. Il faut signaler, aussi, le verdict de la Cour spéciale économique d'Alger dans le procès des trois faux monnayeurs qui avaient introduit un demi-milliard de faux billets français en Algérie; ils ont été condamnés à mort.

## ACTIVITES FRAUDULEUSES INTERNATIONALES

### Le rapport.

Au cours de la 34ème session de l'Assemblée générale (Rio de Janeiro, 1965) la délégation des Etats-Unis d'Amérique a signalé l'essor pris par de nouvelles activités frauduleuses internationales et a prié le Secrétariat général d'examiner la question.

Voici quelques exemples de ces fraudes:

*Escroqueries à l'embauchage de main d'œuvre étrangère.*

Ces faits ont été signalés par l'Allemagne fédérale (1.000 escroqueries), le Liban et la R.A.U.



A l'aide d'annonces ou d'une autre publicité, on fait miroiter à des candidats à l'émigration de superbes situations dans un pays industrialisé. On présente de faux certificats d'embauchage et l'on se fait remettre des sommes pouvant aller jusqu'à 200\$ par personne, pour couvrir les frais de placement et de réception dans le pays d'accueil.

#### *Escroquerie au tourisme.*

Des agences de tourisme encaissent de leurs clients le montant de leurs frais de voyage et de séjour à l'étranger et ne règlent pas les hôteliers qui ont logé leurs clients.

#### *Fraudes et escroqueries à l'assurance et à la réassurance.*

*Obtention d'indemnisations multiples pour un sinistre unique. Exemple cité par l'Allemagne fédérale.* — On souscrit plusieurs polices d'assurance couvrant chacune la totalité d'un même risque auprès de compagnies différentes établies, si possible, dans des pays autres que celui du risque. On demande ensuite le règlement du sinistre à chacune d'elles; ainsi l'indemnisation totale est encaissée autant de fois qu'il y a de contrats.

En France on retrouve le même mécanisme, appliqué à l'assurance automobile.

*Escroqueries à la réassurance.* Des sociétés étrangères soi-disant sérieuses ont pratiqué la réassurance aux Etats-Unis et se sont volatilisées lorsque leurs clients leur ont réclamé le paiement convenu, après réalisation du risque réassuré.

#### *Tromperies à la vente de terrains.*

Au Canada, notamment, une société immobilière légale a mis en vente par parcelles un terrain avoisinant un centre industriel et, par une publicité bien organisée, a vendu des lots sans valeur à des prix exorbitants.

#### *Fraudes commerciales.*

Outre l'Allemagne fédérale, la Birmanie et le Canada signalent de telles fraudes. En France, deux sociétés établies à l'extérieur ont importé des marchandises achetées à crédit à des fournisseurs français, puis ont omis de les payer. Les livraisons atteignaient une valeur de 1.000.000 Fr.fr.

*Escroqueries à l'importation et à l'exportation.* Il en existe une grande variété.

*Escroqueries aux marchandises déposées en douanes.* C'est la R.A.U. qui signale le *modus operandi*.

*Escroqueries à l'exportation fictive.* Plusieurs affaires de ce type sont citées par l'Argentine. — Après avoir effectué des opérations commerciales régulières en vue d'acquiescer la confiance de leurs fournisseurs et de leurs clients, certains exportateurs se révèlent soudain de véritables faussaires et escrocs. Ayant conclu des contrats en vue de la fourniture de produits locaux à des sociétés importatrices étrangères, ils établissent de faux documents faisant croire que l'expédition a eu lieu. Ils obtiennent des banques locales correspondantes de celle du destinataire l'ouverture d'un crédit égal au prix de vente de la marchandise fictive.

*Obtention frauduleuse de subventions ou primes à l'exportation (ou à l'importation) de marchandises.* — Certains gouvernements ou organismes supra-nationaux favorisent le commerce international en accordant des „primes” ou des facilités diverses à l'exportation. Des individus présentent des documents falsifiés et perçoivent ainsi des pouvoirs publics des sommes parfois très importantes.

*Tromperie sur la qualité de la marchandise vendue à l'exportation.* — (Signalée par la Thaïlande).

*Encaissement frauduleux de devises par majoration de factures (à l'exportation).* — Ce type de fraude est mentionné par les Etats-Unis. Des employés ou des membres de sociétés exportatrices majorent les factures d'exportation et s'arrangent pour encaisser à l'étranger les sommes résultant de ces majorations.

*Chèques sans provision et chèques volés tirés sur des banques étrangères.*

La France expose les faits suivants: un employé dérobe à sa banque une série de 200 chèques dits „de banque à banque” et les remet à un groupe de complices. Une fois revêtus des signatures imitées des deux fondateurs de pouvoir de la banque, les chèques ont été encaissés en Allemagne fédérale par quatre individus munis de faux passeports. L'opération a rapporté 181.000 DM à la bande. Le même employé a dérobé un lot d'ordres de paiement qu'il a également remis à une bande d'escrocs. Ces titres ont tous été encaissés le même jour dans 39 établissements à

Londres, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, Rotterdam, Dusseldorf, Genève et Milan. Le préjudice atteignait 240.000 Fr.fr.

*Inscription frauduleuse d'un crédit à un compte bancaire.*

Une importante banque *argentine* s'est vue dépossédée de la totalité des sommes dont elle disposait dans diverses banques étrangères, soit 1.000.000 de dollars U.S.A. Un employé, connaissant ces divers comptes créditeurs est parvenu, en établissant des ordres de virements frauduleux et en contrefaisant les signatures des deux directeurs, à faire virer ces sommes aux comptes ouverts à l'étranger par divers complices.

*Emission d'actions, de titres de créance ou parts sans valeur.*

D'importantes quantités d'actions émises par des sociétés véreuses ou de façade ayant leur siège au Canada, aux Etats-Unis ou à Panama ont été écoulées en Allemagne fédérale, après une habile publicité affirmant qu'elles pouvaient produire de forts dividendes. Les sociétés émettrices étaient inexistantes, ou sans actif social, ou en liquidation.

*Obtention de crédits.* Cette fraude a lieu:

1. Sur dépôt de titres contrefaits ou sans valeur.
2. A la suite d'une augmentation fictive de capital.

Exemple: un individu fonde en *Suisse* une société anonyme: alors que l'actif social réel est constitué par la fusion des capitaux de deux sociétés allemandes (s'élevant chacun à 20.000 DM), ces apports sont évalués à 100.000 et 250.000 DM dans le bilan de la nouvelle société. L'escroc obtient alors en Allemagne fédérale des prêts de plusieurs centaines de milliers de francs suisses.

*Escroquerie à la spéculation boursière.*

Une société anonyme édite un bulletin d'informations boursières et recrute des abonnés auxquels elle fait miroiter les gains susceptibles d'être enregistrés en suivant les conseils de ce bulletin. A des informations banales succèdent parfois des recommandations pressantes pour l'achat de titres. Bien entendu, vendeurs de titres et éditeurs du bulletin sont de connivence.

*Conclusion.*

Tels sont — réduits ici à quelques exemples — les faits signalés à l'Interpol. Il appartient à l'Assemblée générale de voir, notamment, s'il ne conviendrait pas (comme le propose le document présenté à Rio de Janeiro en 1965 pas les Etats-Unis) que la police échange des informations avec les services financiers et, de concert avec eux, décèle ces fraudes et en recueille les preuves.

### **Débats et travaux en commission.**

*En séance plénière*, le **PRESIDENT** invite l'Assemblée à constituer un comité chargé de rédiger une résolution.

L'OBSERVATEUR DE L'I.A.T.A. explique que le groupe de prévention de cet organisme est en mesure d'échanger rapidement, grâce à un code spécial, des informations sur les billets de passagers et cartes de crédit volées, les mouvements de personnes suspectes, etc.

Depuis peu, les compagnies aériennes, en collaboration avec une organisation commerciale, utilisent un réseau d'ordinateurs qui enregistre les renseignements fournis par le Bureau de prévention de la fraude, à Londres, et par elles-mêmes. On peut ainsi savoir, en quelques secondes, si une carte de crédit ou un billet figure sur la liste „noire”.

Les enquêtes portant sur les activités frauduleuses exercées contre les compagnies aériennes sont souvent compliquées du fait que les escrocs en question sont „polyvalents”, et que la police locale ne connaît pas très bien toutes les possibilités d'utilisation des cartes de crédit et des billets d'avion.

Le Bureau de prévention s'efforce de faire modifier la législation, afin que l'achat ou la vente de billets d'avion en dessous du prix officiel ou l'utilisation de ces billets à des fins frauduleuses soient traités comme délits.

LE REPRESENTANT DE L'I.A.T.A. remercie, au nom de son organisation et des compagnies aériennes, le Secrétariat général et toutes les polices nationales qui ont collaboré avec le groupe de prévention.

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS estime que le rapport du Secrétariat constitue une base de départ utile pour l'étude de ce vaste problème. Il faut savoir, surtout, comment les polices peuvent collaborer avec les milieux commerciaux lésés. L'orateur propose de

constituer un comité d'étude permanent; mais M. NEPOTE craint qu'un tel comité ne soit inefficace, faute de moyens financiers.

Ces considérations amènent le SECRETAIRE GENERAL à distinguer la criminalité classique d'une criminalité plus complexe, de type „économique”. Il propose que le Secrétariat entreprenne une étude complémentaire à ce sujet pour 1968.

*Sur proposition du PRESIDENT, il est décidé qu'un Comité composé des délégués d'Allemagne fédérale, de Chypre, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Italie, des Philippines, fera une synthèse des interventions.*

*Les pays suivants constituent la Commission sur les fraudes internationales: Allemagne Fédérale, Canada, Chypre, Equateur, Etats-Unis, France, Guatémala, Iran, Italie, Philippines.*

M. BENHAMOU (France), élu Président, résume les débats qui ont eu lieu en séance plénière. Puis le DELEGUE DES ETATS-UNIS constate que la criminalité internationale augmente à mesure que les moyens de communications se développent. Généralement ce sont des organisations qui sont victimes, mais elles ont garde de le faire savoir; pourtant, elles seraient prêtes à fournir des informations aux services compétents, à titre confidentiel. Le Secrétariat général pourrait étudier la situation juridique en ce domaine.

LE SECRETAIRE GENERAL ne pense pas que la commission ait le temps d'étudier le fond du problème. Certaines grandes idées se sont pourtant déjà dégagées de la discussion. M. Féraud les a réunies dans un texte dont le Secrétaire général donne lecture (voir plus loin le texte de résolution).

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS croit que cette question, très particulière, devrait faire l'objet d'un colloque. Il pense également que le Secrétariat général pourrait établir une sorte de bibliographie des documents fournis par les divers pays.

Le PRESIDENT et le SECRETAIRE GENERAL approuvent la première suggestion. Un colloque groupant des spécialistes pourrait préparer une étude qui serait ensuite soumise à l'Assemblée générale. Quant à la seconde proposition, elle risque de compromettre la centralisation des activités de l'Interpol.

*La commission décide de soumettre à l'Assemblée générale le texte suivant:*

## RESOLUTION

### CONSIDERANT:

le développement de certaines activités frauduleuses sur le plan international et le préjudice qui en résulte pour les intérêts publics et privés qui en sont victimes;

les incidences encore plus graves que peuvent avoir ces activités dans un proche avenir;

l'intérêt et l'urgence que présente, pour tous les pays, la connaissance rapide et précise des formes nouvelles de telles activités;

SOULIGNE la nécessité d'organiser immédiatement un échange d'informations concernant:

- A) Les formes d'activités frauduleuses internationales qui offrent un caractère de nouveauté en raison des domaines dans lesquels elles interviennent et/ou des modus operandi utilisés;
- B) Les individus qui auront pu être identifiés comme étant les auteurs de ces actes frauduleux ou les données susceptibles d'amener l'identification du ou des auteurs.

Charge le Secrétaire général de prendre toutes dispositions à cette fin.

PREND ACTE du rapport n° 14 présenté par le Secrétariat général.

INVITE les pays affiliés à l'Organisation:

- A) à rechercher les voies les plus appropriées pour assurer la coopération des services chargés d'une fonction de police avec les représentants des intérêts publics ou privés lésés par ces activités;
- B) à faire en sorte que cette coopération devienne aussi étroite et confiante que possible en vue d'assurer plus aisément la détection et la répression des infractions commises;
- C) à créer éventuellement une ou des branches de police spécialisées dans l'investigation de ces types d'activités;

DEMANDE au Secrétaire général:

- A) d'envisager l'organisation d'un colloque qui sera consacré à l'étude de ces questions;
- B) de présenter au cours d'une prochaine session de l'Assemblée générale un rapport sur ce même sujet.

Texte adopté par 66 voix et 1 abstention.

# PROTECTION DE LA SECURITE DES TRANSPORTS DE FONDS (1)

## Le rapport.

En 1964 (Assemblée générale de Caracas) le Secrétariat général a été invité à étudier les mesures propres à assurer la sécurité des transports de fonds (argent liquide, valeurs, or, etc.) d'un établissement à un autre; ce travail devait compléter une étude antérieure sur „La protection contre les vols commis dans les établissements manipulant et conservant des fonds”.

Vingt-quatre pays répondirent en temps utile au questionnaire: Allemagne fédérale, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Corée, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Thaïlande. (2)

Les agresseurs mettent à profit l'insuffisance en nombre ou en efficacité, ainsi que les négligences du personnel transporteur, ou les défauts des moyens matériels et des mesures de sûreté.

Les agressions sont préparées avec grand soin par des individus rusés, ingénieux et bien informés. Les exécutants sont en général munis d'armes à feu de fort calibre, dont ils font, cependant, usage de moins en moins. Les agressions réussies sont foudroyantes, le „minutage” conditionnant le succès.

## SECTION I. PROTECTION ET PREVENTION SPECIFIQUES

### I. — Transports par messagers à pied.

De nombreux établissements financiers (3) emploient encore le système hasardeux des messagers ou courriers circulant à pied, ou parfois sur un véhicule à moteur à deux roues. Ils sont rarement armés.

1. *Sûretés matérielles adoptées.* — Le plus souvent les fonds sont placés dans un porte-document, un sac, une valise parfois attachée à la personne du courrier au moyen d'une chaînette fixée à un bracelet verrouillé. Dans certains pays on juge la chaînette trop révélatrice.

Sacs ou valises sont parfois munis d'un dispositif sonore ou d'un effet de surprise. Les courriers portent souvent des gilets spéciaux dans lesquels ils dissimulent les

fonds; on leur conseille de porter en même temps une serviette contenant des choses sans valeur. Parfois aussi un courrier est accompagné par deux employés portant la même serviette, pour tromper les agresseurs.

2. *Protection et prévention appliquées.* — Les établissements n'utilisent, en principe, que des hommes capables de se défendre.

— On limite, dans certains pays, le montant des sommes ou des valeurs confiées (parfois les assurances l'exigent), ou bien l'on n'utilise les courriers que sur de courtes distances et dans des zones urbaines.

— On évite d'imposer un uniforme.

— Le courrier est protégé par un autre employé, armé, qui ne doit jamais le perdre de vue. Dans certains pays, la police fournit une escorte à pied sur demande.

— Les établissements gardent la plus grande discrétion sur ces expéditions. Les exécutants sont avisés le plus tard possible. Ils recoivent les fonds et les remettent hors de la vue du public et des employés.

— On varie les courriers, ainsi que les jours, heures et itinéraires des missions.

— Les courriers non protégés doivent se méfier des inconnus qui les suivent ou qui les interpellent, des véhicules stationnant sur leur passage, moteur en marche, avec plusieurs passagers à bord, etc.

---

(1) Par transports de fonds nous entendons les manipulations et déplacements en surface, sur une certaine distance, de cargaisons composées de monnaie-papier, de chèques, de valeurs mobilières ou autres titres négociables, d'or en monnaie, en barres ou en lingots et, même, de marchandises ou objets précieux dont le transfert pose un problème de protection. La protection des transports de fonds par voie maritime ou aérienne ou par chemin de fer nécessiterait des études spéciales.

(2) Les pays en italique ont joint à leur réponse des photographies et/ou des brochures.

(3) Par établissements financiers nous désignons l'ensemble des organismes publics ou privés dont les activités consistent principalement ou partiellement à effectuer des opérations financières impliquant des transferts de capitaux (instituts d'émission des Etats, banques d'Etat ou privées et leurs succursales, caisses d'épargne, bureaux de poste, bureaux de change, sociétés de crédit à l'achat, etc..).



„Photo W. NYDEGGER Berne“.

3. *L'opinion des polices.* — Les polices des 24 pays qui ont répondu au questionnaire estiment que le transport de fonds par courriers met en danger aussi bien l'homme que sa charge.

## II. — Transports par véhicules automobiles.

1. *Sûretés matérielles. Enceintes protégées pour chargement et déchargement.* — Des capitaux directement utilisables, des documents ou valeurs négociables importants sont extraits d'installations en principe très protégées pour être exposés aux aléas de manipulations et de voyages en surface.

Il faut donc protéger, outre l'itinéraire, chacun des terminus du transport. L'un des meilleurs moyens paraît être l'existence d'une enceinte intérieure non visible, surveillée et solidement close (portes à „sas“), communiquant directement avec le quartier des chambres fortes.

Or, même dans certains pays très développés, peu d'établissements disposent d'une

telle enceinte. Pour certains, installés dans des immeubles anciens, sans garage intérieur, les opérations ont encore lieu dans ou depuis un véhicule obligé de stationner dans la rue. Sur les 24 services qui ont répondu, 23 préconisent l'aménagement d'enceintes protégées répondant aux normes définies.

*Objets servant à contenir les fonds à transporter en voiture.* — Les fonds aisément manipulables sont enfermés dans des caisses, coffres métalliques, sacs ou sacoches munis de serrures de sûreté. S'ils sont transportés par véhicules de série adaptés ou voitures de tourisme, il est prudent de placer ces „containers“ dans des coffres solidaires de la carrosserie ou dans le coffre arrière. Dans la partie habitable d'une voiture de tourisme, on peut utiliser une sorte de poche en tresse métallique, fixée sur une tige d'acier derrière le siège avant, avec serrure de sûreté.

*Véhicules utilisés.* — Il semble, a priori, qu'on doive utiliser des véhicules spéciaux ou au moins constituant, par la structure et

l'équipement, une chambre-forte mobile. Cette idée n'est pourtant admise ou appliquée qu'à des degrés variables selon les pays. Ici l'on recherche la puissance et la résistance du véhicule, doté d'un équipement perfectionné; ailleurs on fait appel à la *discretion* pour assurer la *sécurité*.

a) Types de véhicules utilisés. Il y en a quatre groupes principaux: fourgons blindés spéciaux; véhicules blindés pour besoins particuliers; véhicules de série adaptés; voitures de tourisme.

*Les fourgons blindés* sont spécialement conçus, avec blindage complet ou partiel, compartiment de charge offrant souvent des coffres à verrouillage de sûreté soudés ou rivés au plancher et/ou aux parois; cabine de conduite à portes indépendantes, séparée du compartiment de charge par un volet d'acier rabattable ou une glace pare-balle coulissante; parebrise et glaces à l'épreuve des balles, vues latérales, verrouillage de l'intérieur, dispositifs d'alarme sonore ou optique et de blocage de la marche ou du volant (parfois couplés) accessibles au conducteur — et parfois au convoyeur, depuis l'arrière; appareil de radio ou de radio-téléphonie. Ces véhicules sont généralement ignifugés.

On emploie des fourgons blindés en Argentine et dans les pays anglo-saxons, où il existe des sociétés de transport spécialisées. En France, ils vont se multiplier grâce aux recommandations faites en 1963 par le Ministre de l'Intérieur en accord avec les Banques.

*Véhicules blindés pour des besoins particuliers*, tels que: opérations de paiement et transactions dans des zones rurales éloignées, en période de récolte (Côte d'Ivoire: fourgon-banque); ramassage de pierres précieuses et paiements dans des zones d'extraction; paiement des salaires dans un fourgon-guichet, sur le lieu du travail, par des sociétés de transport spécialisées (Royaume-Uni).

*Véhicules de série adaptés*: bornons-nous encore à quelques exemples:

— Argentine: fourgonnettes semi-blindées avec équipement pour missions courantes.

— Danemark: la Banque Nationale dispose de fourgons de série avec coffres solidaires à verrouillage de sûreté, verrouillage intérieur des portes, sirène d'alarme, coupe-circuit de l'allumage, liaison-radio avec la police et le véhicule d'escorte.

— France et Italie: puissantes voitures de

tourisme avec coffre arrière aménagé ou fixation des sacs derrière les sièges avant, et dispositif de blocage de la marche.

*Voitures de tourisme*: tous les pays en utilisent, même ceux pourvus de véhicules spéciaux. Ces deux systèmes co-existent souvent dans un même établissement.

b) Avis et recommandations. Selon les spécialistes, seul est valable le fourgon blindé équipé de moyens de défense et d'alarme — éventuellement de radio, — et doté d'un équipage entraîné.

Quant aux utilisateurs, ils estiment très satisfaisante la sécurité des fourgons blindés. Aucune agression ne nous est signalée contre eux. Pourtant ils ont aussi leurs adversaires. Ainsi en Italie, on leur reproche parfois d'être coûteux, lents, lourds, peu maniables, trop reconnaissables, peu confortables pour les convoyeurs.

Th. HOGARTH (Security Gazette, avril 1961) analyse les avantages du fourgon blindé; il produit un effet intimidant; c'est une chambre-forte sur roues, qui pose un problème pour l'agresseur; il ne peut être ni ouvert de l'extérieur, ni fracturé, ni renversé; il est à l'épreuve des balles; le conducteur isolé et protégé peut actionner les dispositifs de sécurité et d'alarme; il assure la liberté de mouvement de l'équipage et lui donne confiance; à son poste émetteur-récepteur il rend compte de ses déplacements.

## 2. Protection et défense de ces transports.

*Manutention sur la voie publique*. Les opérations offrent des risques majeurs et difficiles à éviter.

### *Secret des missions.*

a) Lorsqu'il s'agit d'un fourgon blindé, on estime, en général, que l'indication visible du nom d'un établissement financier ou d'une société de transport n'importe guère.

A propos des véhicules de série adaptés et des simples voitures de tourisme, les réponses sont unanimes: ils ne doivent pas porter, à l'extérieur, le nom de l'établissement.

b) Presque toutes les réponses soulignent que les transports de fonds et les itinéraires empruntés doivent être préparés avec soin et une totale discrétion.

Le personnel exécutant doit être commandé

le plus tard possible; les équipages doivent changer à intervalles non réguliers.

*Protection en cours de transport.* — Un grand nombre de méthodes sont recommandées, dont le détail ne peut être évoqué dans le cadre de la Revue.

*Protection policière des transports de fonds en véhicules.* — La protection de la police en pareil cas varie selon les pays.

Ainsi, en Argentine et en Israël, la police estime que les établissements financiers doivent pourvoir eux-mêmes à cette protection. Au Canada, aux Pays-Bas, en Suisse, la police n'y participe qu'à titre exceptionnel. En Allemagne Fédérale, elle intervient quand la somme excède un million de D.M.

Dans un autre groupe d'Etats (Autriche, France, Italie, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, etc.) la police protège surtout les transports de fonds publics ou intéressant des Banques ou organismes d'Etat. Dans d'autres pays, enfin, la police semble intervenir assez souvent sur demande des établissements financiers (Corée, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Grèce, Inde, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Sénégal).

Selon la plupart des réponses, la meilleure protection policière est *l'escorte*, constituée par une (ou plusieurs) voiture(s) de police et pas des motocyclistes en uniforme, dotés de moyens modernes.

Les motocyclistes en uniforme sont très utiles pour ouvrir la voie au véhicule transporteur, lui faciliter le franchissement des signaux et empêcher que les voitures de protection qui le suivent ne viennent à être séparées de lui.

Les sociétés spécialisées, en général équipées de fourgons blindés, déclarent n'avoir pas besoin, normalement, de protection policière.

*Comment faciliter la répression.* — Deux groupements de banquiers, „The Canadian Bankers Association” et „The American Bankers Association” recommandent de relever les numéros de série d'une partie des billets.

*Comment déjouer un projet d'agression.* — Lorsqu'un établissement craint une attaque sur le parcours prévu, il doit évidemment, en aviser la police et différer l'opération en modifiant ses conditions. Si le transport est indispensable et si la police ne peut l'escorter, on peut lancer un premier véhicule vide,

pourvu que la police prévenue ait établi une surveillance et installé des agents dans le véhicule. Le „vrai transport” partira quelques minutes après l'arrivée à bon port du premier, mais il sera, si possible, escorté par une (ou des) voiture(s) de protection de l'établissement expéditeur.

### 3. Rôle des sociétés de transports de fonds.

Une importante firme du Canada souhaite que la création de telles sociétés soit soumise à des garanties. Au Royaume-Uni la direction de certaines d'entre elles groupe un grand nombre d'anciens hauts fonctionnaires de police.

Les avis sur l'utilité de ces sociétés sont partagés, mais dans les pays où il en existe, les services de police — toujours surchargés — reconnaissent leur efficacité.

## SECTION II. PREVENTION GENERALE

Ce terme groupe mesures, méthodes ou pratiques susceptibles de réduire indirectement le volume des agressions.

### I. — Recrutement et formation du personnel.

Ce personnel est recruté directement par les établissements financiers ou par les sociétés de transports de fonds. Les anciens policiers ou militaires sont très prisés.

Dans les sociétés de transports de fonds, la formation du personnel est organisée (entraînement physique, pratique des sports de défense, tir au revolver, enseignement des procédures de sécurité, exercices sur données simulées).

Dans les pays où les convoyeurs peuvent être armés, la police peut exercer un contrôle à l'occasion des demandes d'autorisation de port d'arme.

### II. — Action préventive de la police.

Elle peut s'exercer *directement* par des patrouilles et par la surveillance des points de chargement et de déchargement; *indirectement* — et c'est sur cela qu'il faut insister ici — par des mesures de portée générale.

Dans ce domaine, la police doit obéir à deux soucis apparemment assez divergents: s'immiscer le moins possible dans les activités privées; assurer au mieux la prévention à l'égard d'un type d'activités très exposé aux attentats.

La police doit-elle attendre d'être consultée ou doit-elle provoquer des contacts? Cela dépend des données nationales actuelles et prévisibles, de la criminalité, ainsi que de l'importance que la police attache à sa mission préventive et à la création d'organes spécialisés. Son action préventive suppose, en tout cas, l'existence de rapports confiants et assez fréquents avec les établissements financiers. Ainsi, aux Pays-Bas, les polices locales ont organisé la prévention au cours de réunions avec les dirigeants des banques.

L'objet de cette prévention se définit de lui-même. Quant aux formes qu'elle peut revêtir, la police a plusieurs solutions:

— réunions avec les dirigeants des établissements financiers; conférences destinées aux services de sécurité et/ou aux employés chargés des transports; recommandations orales ou écrites; envoi aux intéressés de la documentation sur les dispositifs de sécurité et d'alarme utilisables; mise en garde contre certaines méthodes d'agression; élaboration, en coopération avec les intéressés de consignes de sécurité et de méthodes opératoires ou invitation à élaborer ces consignes et méthodes.

### III. — Rôle des compagnies d'assurance.

La plupart des réponses montrent que les compagnies d'assurance contre le vol ne poussent guère, sauf exception, leurs clients à adopter des mesures de sécurité matérielles ou à réduire les risques qu'elles garantissent.

Lorsqu'elles considèrent le risque comme normal, les compagnies appliquent un "tarif courant". Si la sécurité est jugée très bonne, elles réduisent parfois la prime.

Dans quelques pays, elles réduisent les risques de vols en limitant la valeur de la cargaison. Mais quand le danger est grand, elles se bornent, en général, à augmenter la prime. La concurrence, déclarent-elles, leur impose cette politique. La pratique de la réassurance facilite la conclusion de tels contrats.

La prévention des vols ne peut s'améliorer que si, à l'échelon international, les sociétés d'assurance et de réassurance s'entendent pour exiger des conditions minimales de sécurité. Elles pourraient, aussi, s'engager entre elles à imposer aux clients l'alternative suivante: ou bien satisfaire à des conditions minimales de sécurité; ou bien s'exposer à supporter une certaine part du risque de vol.

Ces solutions supposent que les compagnies d'assurance et de réassurance prennent conscience de leur rôle *social*, qui se superpose à leur rôle *économique*. Il serait regrettable que les gouvernements eussent à imposer la sagesse dans un domaine où, de l'avis unanime des pays consultés, la liberté des contractants doit être préservée au maximum.

### IV. — Moyens propres à réduire les transports de fonds en espèces.

La pratique de la compensation ou „clearing”, les transferts en espèces, devises ou titres entre établissements financiers a été fortement réduite.

De même il est évident que les mouvements d'espèces peuvent être réduits entre établissements financiers et particuliers et entre employeurs et salariés en développant les substituts de la monnaie, ainsi que les virements à un compte bancaire ou similaire.

Il n'empêche que les mouvements d'argent seront toujours nécessaires et nombreux.

## SECTION 3 — STATISTIQUES.

Le présent rapport contient, sous forme d'annexe, le tableau du nombre des agressions annuelles contre des transports de fonds, ainsi que le total du butin par pays, pour 1961-1963.

### CONCLUSION.

La protection des transports de fonds pose un problème dont les données varient d'un pays à l'autre et, dans un pays donné, selon les établissements qui y sont installés.

Même dans un contexte supposé identique, deux établissements situés dans la même ville et ayant un volume d'affaires comparable peuvent avoir des problèmes de transport de fonds assez différents.

Quoiqu'il en soit, l'adoption de sécurités matérielles et de méthodes appropriées réduit grandement le péril. Ici comme en bien d'autres domaines, il faut prévenir les entreprises criminelles en organisant aussi bien la prévention générale que la protection en soi, sans attendre qu'un mouvement d'inquiétude, si les attaques se développent, rende ces mesures indispensables. Même dans les pays où cette prévention n'a pas supprimé les agressions, la situation serait encore bien pire, sans doute, si cette politique n'avait pas été suivie.



## Débats et travaux en commission.

En séance plénière, M. FERAUD (Secrétariat général) présente le rapport.

Le DELEGUE DES PHILIPPINES estime que ce texte est si approfondi qu'il pourrait être inscrit au programme des écoles de police.

Cette suggestion, dit le PRESIDENT, pourrait être soumise à la commission compétente qu'il invite, d'ailleurs, l'Assemblée à constituer.

*Les pays suivants acceptent d'y participer: Argentine, Cameroun, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guatemala, Jordanie, Libye, Malaysia, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Vénézuéla.*

M. WILCOX, délégué du Royaume-Uni, est élu à l'unanimité président de cette commission.

A propos des courriers opérant à pied, le DELEGUE DE LA FRANCE décrit un procédé mis au point dans ce pays: il s'agit d'une mallette conçue de telle sorte qu'en cas d'agression, tous les billets sont rendus inutilisables par une combustion partielle.

A propos des transports par automobiles, le DELEGUE DE LA MALAYSIA aimerait savoir si, dans les pays représentés à la commission, les sociétés spécialisées font l'objet d'une législation et si leurs activités sont coordonnées avec celles de la police.

Le PRESIDENT en tant que délégué du Royaume-Uni, déclare que, dans son pays, ces sociétés ne sont pas régies par une loi spéciale; mais certaines ont décidé de se constituer en association et de coopérer avec la police et les sociétés d'assurance.

En FRANCE, signale le délégué intéressé, il existe 5 grandes sociétés. Elles ne sont pas sous le contrôle direct de l'Etat, mais elles sont surveillées, et l'une d'elles a été créée pour le compte des grandes banques nationalisées. Depuis des années aucun de leurs véhicules n'a été attaqué.

Selon le DELEGUE DE LA MALAYSIA, ces sociétés devraient être réglementées, vu les risques de collusion entre certains employés et des malfaiteurs.

Au VENEZUELA, déclare le délégué de ce pays, l'on peut recourir soit à la protection de la police, soit à des sociétés privées. Depuis leur création, leurs voitures blindées n'ont

subi aucune agression. Les autorités soumettent ces sociétés à autorisation et veillent au choix de leur personnel.

En AUSTRALIE aussi, déclare le délégué de ce pays, il existe de telles sociétés. Elles n'ont été attaquées que dans deux cas „prémédités”, où il y a eu complicité du personnel. Depuis, celui-ci est choisi avec plus de soin et l'on relève ses empreintes digitales.

M. FERAUD (Secrétariat général) regrette que l'excellent exposé préparé par l'Australie soit parvenu trop tard pour figurer dans le rapport. Quant à la question posée par le DELEGUE DE LA MALAYSIA, il apparaît que, dans certains pays anglo-saxons, ces sociétés doivent être déclarées auprès d'un service de l'Etat. D'autre part, il est de leur intérêt d'être dûment assurées. Même ainsi, elles n'en assument pas moins leurs responsabilités, par exemple dans le recrutement de leur personnel, qui repose sur des enquêtes sérieuses.

Le PRESIDENT demande quelle est la situation, selon les pays, en matière de port d'armes.

En AUSTRALIE, les transporteurs de fonds agréés sont armés; c'est normal, dit le délégué, car les agresseurs le sont généralement eux aussi.

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS déclare que, devant la recrudescence des attaques commises dans les banques une commission

*MM. DICKOPF (Allemagne Fédérale) et VAN CAKENBERGUE Commissaire Général aux Délégations Judiciaires (Belgique) qui assistait pour la première fois à notre Assemblée Générale.*



du Congrès vient d'adopter une recommandation aux termes de laquelle les banques devraient renforcer leurs mesures de sécurité à la fois pour se protéger et pour aider à identifier les voleurs. Ce texte n'a pas porté de fruits et le gouvernement envisage d'intervenir par voie législative.

Le DELEGUE DE LA FRANCE explique que, depuis 1963, des mesures de sécurité ont été mises en œuvre, sur l'initiative du gouvernement, contre les agressions commises dans les établissements. Elles ont fortement diminué et l'action des malfaiteurs s'est reportée sur les fonds *en cours de transport*. Le gouvernement vient d'autoriser la délivrance de permis de port d'armes aux convoyeurs utilisant des véhicules blindés, car les malfaiteurs n'hésitent pas à tirer, même sur une escorte de police. Ces mesures ont porté des fruits.

Le DELEGUE DE LA TUNISIE estime qu'il convient surtout d'examiner les techniques modernes de protection et aussi d'empêcher les criminels de profiter de leur butin. D'où l'intérêt de la mallette utilisée en France.

Le PRESIDENT soulève la question *des véhicules servant aux transports*.

Aux ETATS UNIS, signale le délégué intéressé, les véhicules de transport de fonds se ressemblent tous. Les services d'Etat eux-mêmes les utilisent.

Le DELEGUE DE L'AUSTRALIE indique que des véhicules spéciaux sont utilisés dans son pays. Chacun a à son bord un chauffeur et deux gardes, tous trois armés. Cependant, le point névralgique se situe à l'arrivée, car les voitures doivent en général stationner en double file.

Se fondant sur les propositions avancées, le DELEGUE DE LA JORDANIE constate l'existence de trois solutions:

- 1) les intéressés peuvent faire transporter leurs fonds par des personnes ou des compagnies spécialisées, de leur choix;
- 2) la tâche peut être confiée aux forces de l'ordre;
- 3) le choix des moyens peut être laissé aux propriétaires des fonds, étant entendu que le transport aurait lieu sous contrôle policier.

Le PRESIDENT invite la commission à désigner un comité de rédaction afin d'élaborer un projet de résolution.

*Les pays suivants acceptent d'en faire partie: Australie, France, Royaume-Uni, Vénézuéla.*

Le DELEGUE DU ROYAUME-UNI, président de la commission, résume les débats: la police doit s'intéresser de très près aux activités des sociétés spécialisées, les conseillant au besoin et s'assurant qu'elles sont dignes de confiance. Il invite les délégués à étudier attentivement le rapport, notamment quant aux systèmes de sécurité des véhicules blindés. Puis il donne lecture à l'Assemblée du projet de résolution:

## RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol réunie en sa 35ème session à Berne,

Après avoir pris connaissance et débattu du rapport n° 7 du Secrétariat général concernant "La sécurité des transports de fonds",

### CONSIDERANT:

Que les fonds transportés par messagers à pied ou à l'aide de véhicules sont particulièrement exposés à des entreprises criminelles;

Que les attaques dont ils sont l'objet mettent en danger les messagers et les convoyeurs et troublent gravement l'ordre public,

Que l'exécution de tels méfaits, en augmentant le potentiel de leurs auteurs, peut inciter ceux-ci à la récidive et entraîner d'autres individus à une criminalité du même type,

Qu'il y a intérêt, en conséquence, à organiser méthodiquement la protection de ce genre de transports et la prévention générale des attaques dirigées contre eux;

EXPRIME sa satisfaction au Secrétariat général pour l'excellent rapport qu'il a préparé sur cette question;

ESTIME que ce travail réunit une documentation de valeur sur les moyens de protection matérielle, les méthodes et les mesures préventives ou répressives qui peuvent être recommandés en cette matière, et parmi lesquels chaque pays pourra éventuellement choisir ce qui lui paraîtra le plus convenable à sa situation particulière dans le cadre de sa législation;

### RECOMMANDE:

I Que dans les pays où existent des sociétés privées spécialisées dans les transports de fonds les autorités de police établissent et entretiennent

des relations avec ces sociétés et veillent aux moyens et aux méthodes qu'elles utilisent afin d'assurer une sécurité aussi complète que possible des opérations de transport qui leur sont confiées;

II Que les pays affiliés à l'O.I.P.C. favorisent les relations des Autorités des police avec les établissements bancaires et financiers et les compagnies d'assurance afin d'obtenir une plus

grande efficacité dans la protection des transports de fonds et d'objets de grande valeur contre le vol;

III Que les Bureaux Centraux Nationaux fassent connaître au Secrétariat général les nouveaux "modus operandi" dont ils ont connaissance aux fins d'information des autres pays.

*Adopté par 64 voix, sans opposition ni abstention.*

## IDENTIFICATION DES VICTIMES DE GRANDES CATASTROPHES

*Les deux principales communications en la matière proviennent d'Australie et du Pérou.*

### 1. Le rapport péruvien sur l'odontogramme.

C'est Pierre Fouchard qui ouvrit la voie à l'Odontologie. Il fut suivi par de nombreux spécialistes, d'Amérique latine notamment. Par ailleurs dès 1849, aux Etats-Unis l'on avait chargé un chirurgien dentiste d'informer les juges dans l'affaire "Parkman-Webster".

Le corps mutilé du prince Napoléon, tué au Natal en 1872 par les Zoulous, fut identifié par les dentistes d'Angleterre. En 1897, 126 personnes mouraient carbonisées dans l'incendie du Bazar de la Charité, à Paris. Les corps, "terriblement carbonisés, mutilés et informes", purent être identifiés grâce à l'odontologie, pratiquée, en l'occurrence, par les Drs. Amoedo, Davenport et Brault.

En février 1909, l'ambassade d'Allemagne brûla à Santiago du Chili. On y trouva un cadavre carbonisé que l'on identifia comme étant le secrétaire Beckert. Un Chilien, Ezequiel Tapia, avait disparu. On chargea le chirurgien dentiste Dr. Valenzuela Bastarrica d'effectuer des recherches: l'examen odontologique montra que le cadavre était celui de Tapia et non du Secrétaire, qui avait fui avec l'argent dérobé.

Toutes ces réussites amenèrent la Fédération odontologique latino-américaine, réunie à Montevideo en 1920, à "recommander aux gouvernements d'ajouter la fiche dentaire aux documents d'identité personnelle et à conseiller aux professionnels de dresser dans leur clinique un registre des fiches de leurs patients". Par la suite le premier congrès pan-américain de Médecine légale, Odontologie et

Criminologie (La Havane, 1946) déclare: "l'appareil dentaire dans son développement offre des renseignements suffisamment concrets pour que l'odontologiste puisse exercer sa fonction spécialisée, et, aidant la Justice, puisse déterminer l'âge approximatif d'un individu vivant ou mort, ou même de restes décharnés ou carbonisés, par ses connaissances de prothèse bucco-dentaire, d'orthodontie, etc. Il serait capable d'établir d'une manière indubitable l'identification d'un individu déterminé".

De même, à la XXIème Assemblée de la Commission Internationale de Police Criminelle, réunie à Stockholm (1951), la motion "sur la nécessité de connaître et d'enseigner l'odontologie légale dans les services de police criminelle" fut approuvée à l'unanimité.

Tous ces efforts ont finalement abouti à promouvoir l'odontologie légale qui, marchant de pair avec la criminologie, est devenue un auxiliaire scientifique précieux dans l'identification humaine.

Voici, à titre d'exemple, l'un des cas les plus significatifs qui furent traités au Pérou.

*Les délégués du Pérou (MM. CAMPOS MONTOYA, délégué auprès du Comité Exécutif et UGARTE CAMARRA).*



A l'aube du 27 novembre 1962, se produisit le pire désastre aérien de ce pays. Le Boeing 707 de la Compagnie aérienne Varig éclata au sommet d'une colline au moment où il s'apprêtait à atterrir à l'aéroport international de Callao. Les 95 personnes se trouvant à bord périrent carbonisées.

Le travail d'identification fut difficile, les victimes étant, pour la plupart, de nationalité étrangère. Le Service d'Odontologie légale de la P.I.P. (Police d'Investigations du Pérou), aidé de plusieurs institutions spécialisées, parvint à mener à bien cette pénible tâche. Plusieurs pays avaient envoyé fiches et renseignements dentaires, malheureusement sous des formes très variées. On put, néanmoins, tirer deux leçons de cette affaire:

- le moyen d'identification odontographique revêt une singulière importance dans ce genre de catastrophes;
- il est nécessaire de généraliser un modèle de fiche pour uniformiser les critères. (1)

Le rapport péruvien rappelle, outre les cas nationaux d'identification par l'odontologie, certaines affaires traitées ou certaines décisions prises en divers pays à cet égard (Norvège, Danemark, France, Etats-Unis, Japon).

Le Service d'Odontologie légale de la police d'investigations du Pérou fait partie de la Division de Criminologie; sa création remonte à 1962. Il assume les fonctions suivantes:

1. Effectuer l'examen buccal des personnes du service pour confectionner des odontogrammes d'identification.
2. Etablir les fiches d'identification dentaire d'après les renseignements qu'il détient.
3. Organiser et mettre à jour les archives centrales d'identification dentaire.
4. Maintenir le contact avec les organismes spécialisés, nationaux ou étrangers, pour améliorer les méthodes professionnelles.
5. Organiser des concours, conférences ou congrès pour le perfectionnement professionnel.

Le service comprend: *une section d'expertises odontolégales, une section de modelage et une section d'identification odontographique.*

---

(1) Une autre affaire péruvienne (Le crime, du champs de maïs) sera prochainement évoquée dans la Revue.

## L'identification odontographique.

Les dents possèdent, en soi et par rapport aux maxillaires, une grande valeur d'identification, surtout pour les cadavres gravement mutilés, ou les restes carbonisés, détruits par des agents chimiques, ou décomposés.

Les raisons de cette valeur?

— La résistance du tissu dentaire à l'action destructrice des agents extérieurs, vu l'abondance des sels minéraux par rapport aux substances organiques.

— l'extrême diversité des dentures.

— l'utilité pour le diagnostic de l'identité.

Les principaux renseignements que nous donne l'examen odontologique sont spécifiques, ou raciaux, ou encore d'ordre sexuel, anthropométrique, chronologique, individuel. Les traces dentaires peuvent servir aussi à identifier les délinquants qui ont mordu dans quelque chose au moment du délit.

La fiche odontographique d'identification au Pérou, ou odontogramme d'identification, répond à deux impératifs: simplicité et clarté

Elle comprend, recto-verso, des rubriques soigneusement élaborées, qui ne peuvent être citées ici.

L'utilisation des papilles palatines mérite une mention spéciale puisque celles-ci sont inaltérables, définitives et diverses.

Les méthodes d'enregistrement et de classement en usage ne nous ayant pas donné toute satisfaction, nous avons entamé des études fondées sur la photographie directe, à l'aide d'un appareil spécial, de miroirs plans de diverses tailles et formes, ainsi que de pellicules appropriées.

Depuis 1929, une fiche dentaire d'identification doit être jointe au dossier des détenus. D'autre part, quiconque veut utiliser un avion militaire doit fournir un odontogramme.

La police du Pérou accorde l'odontogramme à tous ceux qui demandent un certificat de leurs antécédents pour voyager à l'étranger, ou encore un changement d'affectation, et dont les antécédents sont transmis par fiche d'échange internationale.

L'identification dentaire n'étant plus discutée, il est recommandé de généraliser l'odontogramme dans les pays affiliés à l'O.I.P.C.-Interpol, en utilisant si possible un modèle unique de fiche.

## 2. Le rapport australien sur les formulaires d'identification.

Ayant eu à identifier des corps mutilés lors d'un accident d'avion, la police de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) a mis au point deux formulaires — "signalement" et "identification de corps" — pour les besoins de la cause et aussi, pour les cas identiques à venir.

Le formulaire "signalement" a été rempli avec l'aide des parents et des amis des victimes; quant aux formulaires "identification de corps", ils ont été envoyés à la morgue afin d'y consigner la description détaillée des corps ou des fragments anatomiques retrouvés parmi les débris de l'appareil.

A la suite de cet accident, les "Commissioners of Police" australiens, réunis en conférence, ont estimé souhaitable à l'unanimité l'adoption d'un modèle unique de formulaire.

Après examen des méthodes étrangères, un formulaire mixte fut adopté dans tout le Commonwealth. Nous regrettons de ne pouvoir le décrire, faute de place.

### Comment faciliter l'identification:

Un premier formulaire doit être rempli pour chaque disparu. On demandera aux parents, amis, médecins et dentistes des descriptions précises de ses caractères physiques, de ses vêtements et bijoux, etc.

D'autre part, on commencera à remplir sur place un autre formulaire pour chaque victime, que l'on complètera à l'institut de médecine légale ou à la morgue. Le médecin légiste fournira les antécédents médicaux et les données dentaires.

On identifiera ensuite les victimes en comparant les deux séries de formulaires établis.

On commencera par celles dont l'identification est le moins malaisée. Voici les opérations à faire: décrire précisément les vêtements ou ce qu'il en reste; coller sur du papier ou du carton les échantillons de tissu sur lesquels on aura marqué le numéro du corps. Bien noter les noms, monogrammes, marques de blanchissage et étiquettes indiquant la

taille du vêtement ou portant le nom du fabricant. En cas d'incendie, on trouve parfois des lambeaux de vêtements sous les aisselles, dans l'entre-jambes ou en d'autres points peu exposés. Même sur les corps très abîmés, une ceinture peut avoir préservé des flammes une marque de blanchissage.

— Faire une liste complète du contenu des poches (documents de voyage, portefeuilles, clés, description de bijoux, etc.). Inscrire sur ces objets le numéro du corps, les envelopper ensuite.

— Tenter de déterminer le sexe, l'âge apparent, la race, la taille, le poids de chaque victime; indiquer la stature, l'état de nutrition et la musculature; prendre les empreintes digitales; compter les dents et noter les pièces manquantes et les plombages (ainsi que leur nature); retirer les prothèses dentaires et y marquer le numéro du corps; noter la couleur et la longueur des cheveux, s'ils sontfrisés ou raides, s'ils sont teints, etc...; comment ils sont coiffés, s'ils sont abondants ou le degré de la calvitie, s'ils venaient d'être coupés, etc...; donner les caractéristiques des poils des différentes parties du corps; noter la couleur et les anomalies des yeux; indiquer les cicatrices du visage, du cuir chevelu et du corps, et mesurer les plus grandes; prendre note des vaccinations, grains de beauté, tumeurs, taches de naissance, perforations des lobes des oreilles, etc...

— Extrémités: indiquer les amputations, anciennes fractures, os déformés, formations de cals, ongles déformés, etc.:

— Chercher les indices relatifs à la profession (mains calleuses); décrire et photographier les tatouages; examiner chez les enfants le développement des dents et les centres d'ossification.

— *Restes non identifiables*: on peut prendre les mesures du cerveau pour évaluation anthropométrique. La grosseur et la longueur des os peuvent renseigner sur la taille; le pelvis, sur le sexe; l'aorte ou les viscères, sur l'âge.

Il est parfois très difficile d'identifier les restes provenant d'un accident d'avion, de train ou de bateau, quand il y avait un grand nombre de passagers. On peut, toutefois, identifier certains fragments par les groupes du sang; souvent, aussi, prélever dans les vaisseaux des couches musculaires profondes, des globules rouges et des échantillons de sang assez bien conservés.

La délégation australienne recommande l'adoption de ces méthodes et du document qui les concrétise dans les relations internationales.

En séance plénière, le **PRESIDENT** souligne la gravité du problème, qui a fait l'objet de nombreux articles dans les revues de police.

Le **DELEGUE DE L'AUSTRALIE** préconise l'adoption d'un formulaire identique à celui qu'on emploie dans son pays. Un médecin de l'Etat de Victoria, ajoute-t-il, a préconisé l'identification par un os de la boîte crânienne: cette méthode, actuellement à l'étude à Melbourne, serait évidemment très précieuse, elle aussi.

Le **DELEGUE DU PEROU** présente le rapport établi par son pays. Il est souhaitable, dit-il, que les compagnies aériennes exigent une fiche odontographique des passagers. Presque tous les corps confiés au service péruvien spécialisé ont pu être identifiés. Toutefois, le grand problème, c'est la diversité des odontogrammes en usage. Il convient que chaque pays adopte un diagramme uniforme, qui compléterait le formulaire australien.

Le **DELEGUE DE LA FINLANDE** présente la communication d'un jeune chercheur finlandais. La fiche dentaire, utilisée depuis assez longtemps en Finlande pour l'identification se révèle très efficace. La police finlandaise a établi de nouveaux formulaires sur l'identification des disparus et des cadavres.

Le **DELEGUE DU CANADA** considère le formulaire australien comme une excellente base pour l'établissement d'un document standard. Il suggère, pour faciliter les recherches, l'impression du nom de la personne sur les prothèses dentaires.

Selon le **DELEGUE DES PHILIPPINES**, il faudrait d'abord connaître les listes *exactes* des passagers. A l'appui de cette affirmation, le **DELEGUE DU PEROU** cite un cas d'accident où l'on a retrouvé plus de cadavres qu'il n'y avait de noms sur la liste des passagers.

Tout en admettant l'importance de l'identification par les dents, le **DELEGUE DE L'INDE** pense qu'on ne doit pas s'attacher exclusivement à ce procédé car, dans certains pays, nombreuses sont encore les personnes qui ne vont jamais chez le dentiste.

Le **PRESIDENT** propose de constituer un petit comité de spécialistes, qui pourrait soumettre à l'Assemblée une résolution visant

à la poursuite des études en ce domaine. Un travail définitif pourrait être soumis à la prochaine session.

*Les pays suivants constituent la Commission sur l'identification des victimes de grandes catastrophes: Australie, Canada, France, Italie, Pérou, Royaume-Uni. S'y joindront un observateur de l'I.A.T.A. et le professeur Mathyer (Suisse).*

**M. R. H. ARNOLD** (Australie), élu à l'unanimité président de cette commission, souligne la nécessité d'établir un formulaire unique d'identification. Les travaux des précédentes sessions ont été utiles et, à la suite de celle de 1953, un projet de formulaire fut établi par le B.C.N. australien. Il est fondé sur plusieurs moyens d'identification dont l'un est l'état de la denture. La conférence annuelle des dentistes australiens examinera la question, compte tenu des progrès les plus récents en la matière.

**M. CECCALDI** (France) rend hommage au travaux présentés: ils sont valables pour

*M. McCLELLAN (Canada), Vice-Président de l'O.I.P.C. INTERPOL.*



toutes les catastrophes. Cependant cette mise en fiches ne peut venir qu'après un labeur préliminaire considérable, effectué parfois sur le terrain même. Ensuite seulement la fiche sera communiquée aux médecins, anthropologues et odontologues qui, seuls, pourront transformer les présomptions en une certitude.

Avant toute décision il conviendrait de constituer un comité d'experts mixte, les uns, policiers, pour l'étude des dispositions à envisager sur les lieux et antérieurement à la constitution de la fiche, les autres, médecins, anthropologues ou odontologues — chargés d'étudier les moyens d'exploitation des fiches. Il semble toutefois difficile, en Europe au moins, d'obliger les passagers à faire „enregistrer leur mâchoire” ou radiographier leur crâne. Il faudra se contenter longtemps encore des seules données dentaires „familiales” qu'on pourra réunir.

Le DELEGUE DU ROYAUME-UNI estime, lui aussi, que le formulaire australien couvre tous les aspects de l'identification. Il pourrait donc, avec quelques retouches, servir de base internationale. L'orateur exprime ensuite un certain nombre de suggestions techniques. Quant à l'odontogramme, les experts britanniques y ont souvent recours, ainsi qu'à certains détails de la denture. Encore faut-il disposer d'un élément d'identification *a priori*. Depuis 1946, le Conseil national des dentistes tient un fichier permanent de toutes les personnes ayant subi un traitement dentaire. C'est une base évidemment précieuse, puisqu'elle indique le numéro de carte de sécurité sociale et le nom du patient. Il faudrait, d'autre part, que chaque appareil de prothèse portât un numéro.

Le DELEGUE DE L'ITALIE décrit le formulaire utilisé dans son pays; il comporte tous les signes distinctifs de la personne. A l'occasion, notamment, de la catastrophe aérienne de 1965 à Rome, on a obtenu ainsi de bons résultats. Malheureusement les particularités dentaires varient constamment.

L'orateur propose au Comité d'envoyer à tous les pays affiliés la fiche, très bien conçue, qui a été présentée, afin que chacun apporte ses suggestions; un comité restreint de spécialistes pourrait ensuite dresser un formulaire utilisable partout.

Pour M. MATHYER (Suisse), conseiller technique de l'Interpol, l'identification des

cadavres d'une catastrophe ne dépend pas du seul odontogramme ou des seules empreintes digitales, mais de tout un faisceau de documentation. C'est dans cet esprit qu'ont été conçues les deux valises utilisées par la police du canton de Berne. M. Mathyer présente l'une d'elles aux membres de la Commission. On y trouve une série d'enveloppes, toutes numérotées, contenant des fiches diverses, également numérotées, qui permettent de réunir tous les renseignements possibles. Ainsi, l'équipe d'intervention est à même de réunir la documentation nécessaire *sur les lieux*; les médecins légistes opèrent ensuite sur des bases solides.

M. MARC (Secrétariat général) propose de diffuser le formulaire australien, à titre d'avant-projet, à tous les B.C.N., afin que les experts puissent s'en inspirer. Le DELEGUE DE LA FRANCE suggère que la fiche péruvienne y soit annexée.

Le DELEGUE DU ROYAUME UNI pense que la Fédération dentaire internationale serait sans doute disposée à aider l'Interpol dans l'établissement de cette fiche. M. MARC croit, lui aussi, que le Secrétariat général devra établir des contacts avec les organismes internationaux intéressés, et notamment avec l'I.A.T.A. En résumé, conclut-il, le Secrétariat général serait chargé de diffuser, à titre préparatoire, la fiche australienne ainsi que l'odontogramme présenté par la délégation péruvienne. Un rapport serait établi à partir de cette fiche et compte tenu des travaux poursuivis avec les experts. Au cours de la prochaine session, les pays membres désigneraient des experts compétents dans les domaines policier, médical et juridique, qui constitueraient un comité restreint et proposeraient une fiche définitive à l'Assemblée. Il serait alors recommandé à tous les chefs de B.C.N. de la faire adopter dans leurs pays.

*La commission approuve ce programme.*

A la suite des débats, le PRESIDENT demande aux spécialistes présents ce qu'ils pensent du système d'identification par radiographie d'un os crânien.

Le DELEGUE DE LA FRANCE juge cette méthode fort intéressante mais il doute qu'on puisse en généraliser l'emploi, car elle est d'application délicate (radiographie de la selle turcique sous un angle bien défini) — et, surtout, onéreuse.

En séance plénière, le DELEGUE DE L'AUSTRALIE, Président de la Commission, propose à l'Assemblée de désigner un certain nombre de pays qui, à leur tour, nommeront chacun un expert. Le comité ainsi formé étudiera la question pour la prochaine session.

Les pays suivants acceptent de désigner un expert pour faire partie du Comité:

— Argentine, Australie, Belgique, France, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

## COLLOQUES INTERNATIONAUX INTERPOL EN 1965

Conformément au programme de travail adopté par l'Assemblée générale, deux colloques internationaux se sont tenus au Secrétariat général en 1965.

### I. COLLOQUE DES DIRECTEURS D'ÉCOLES DE POLICE (25—28 OCTOBRE 1965).

59 participants venant de 29 pays ont assisté à ce colloque. Les questions ci-après ont été débattues:

— *situation administrative des écoles de police; régime des professeurs, instructeurs et élèves; méthodes d'enseignement; enseignement et perfectionnement en cours de carrière; entr'aide technique en matière de formation.*

— Il a été décidé de procéder, à l'issue du colloque, à un échange des programmes d'enseignement, l'école de police la plus représentative de chaque pays étant prise comme base. Le Secrétariat général a centralisé, puis redistribué cette documentation.

— Il a été estimé très souhaitable que les programmes d'enseignement des écoles de police comprennent au moins une conférence sur l'O.I.P.C.-Interpol.

— Les participants ont été invités à fournir au Secrétariat général la liste des films didactiques dont ils disposent.

Le colloque a souhaité:

1) Que les autorités gouvernementales et de police soient instruites de l'importance de la formation des personnels de police dont dépendent la sécurité et, dans une certaine mesure, la stabilité du corps social tout entier.

2) Que les colloques consacrés à la formation des personnels de police se renouvellent périodiquement sous l'égide de l'O.I.P.C.

### II. COLLOQUE SUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION PAR LES PROCÉDES ELECTRONIQUES.

51 participants venant de 15 pays ont assisté

à ce colloque (29 nov.—3 déc. 1965). Les questions ci-après ont été débattues:

— *utilisations actuelles des ordinateurs dans les services de police, méthodes d'approche de la question, recrutement et formation des personnels techniques, coopération des services en vue de l'élaboration et de la centralisation des renseignements, appréciation critique des différents matériels en service, perspectives d'avenir et questions diverses.*

Rappelons les deux principaux souhaits émis lors de cette rencontre:

a) création d'un comité restreint d'experts pour mettre au point des codes standards: lorsqu'il s'agit de coder des notions qui, par leur nature, échappent à l'évaluation arithmétique (modus operandi, signalements) des études très poussées deviennent nécessaires. Il a semblé utile de tenter d'élaborer une sorte de code international.

b) réunion d'un colloque similaire dans un délai relativement rapproché (1967).

En séance plénière, le SECRETAIRE GENERAL rappelle l'importance qui s'attache, dans tous les pays, à la formation des fonctionnaires de police, ainsi qu'à un minimum d'enseignement, dans les écoles de police, sur l'O.I.P.C.-Interpol.

La résolution suivante est adoptée à l'unanimité.

### RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 35ème session,

Après avoir pris connaissance du rapport n° 5 sur les colloques internationaux en 1965 et plus spécialement des résultats du colloque des Directeurs d'écoles de police,

RECOMMANDE aux Membres de l'Organisation:



1) d'inviter les autorités compétentes de leur pays à donner aux agents débutant dans la carrière de la police, quel soit le grade envisagé, une très solide formation professionnelle qui les prépare de la façon la plus complète à l'exercice de leur fonction;

2) de prévoir dans les programmes des écoles de police un enseignement sur l'O.I.P.C.-INTERPOL (mission, organisation, activités etc. . .) afin que les policiers de tout grade soient informés des possibilités offertes par l'Organisation dans la coopération policière internationale.

### III. Questions diverses

#### UTILISATION DES PROCÉDES ELECTRONIQUES

Il s'agit là, déclare le SECRETAIRE GENERAL, d'une question très complexe et qui peut entraîner des travaux fort longs. Au cours du colloque sur les procédés électroniques (PARIS 1965) on a préconisé l'harmonisation des codes d'élaboration des fiches perforées et de consultation des ordinateurs. Il se peut qu'un jour les ordinateurs de police se consultent à l'échelon international; il importe donc de rechercher dès maintenant un minimum d'unité, afin d'éviter, dans les années à venir, la diversité qui règne, par exemple, en matière d'empreintes digitales. Tel est le but du projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée. La procédure à suivre est la même qu'à l'égard du formulaire international d'identification des cadavres. Mais le problème est encore plus complexe et ne peut être étudié que par des experts très qualifiés.

Si le texte présenté est adopté, il appartiendra à l'Assemblée d'élire un nombre restreint de pays, qui, par la suite, désigneront eux-mêmes leur expert, lequel travaillera en liaison avec le Secrétariat général.

Le PRESIDENT confirme qu'on se trouve là en présence d'un problème extrêmement compliqué; lorsque le comité d'experts aura rédigé ses conclusions, il faudra, dit-il, passer au deuxième stade — encore plus complexe — de l'exécution. Mais il faut aboutir et l'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution qui lui est soumis.

#### RESOLUTION

L'Assemblée générale réunie en sa 35ème session,

Après avoir pris connaissance du rapport n° 5 sur les colloques internationaux en 1965 et plus spécialement des résultats du colloque sur les procédés électroniques du traitement de l'information,

CONSIDERANT l'intérêt que peut présenter pour les branches spécialisées dans le traitement électronique de l'information criminelle une standardisation minimale à l'échelon international des données fondamentales et communes qu'il convient de retenir dans la rédaction des codes de conversion concernant le signalement des individus et des *modus operandi*,

#### DECIDE:

1) de créer un Comité restreint d'experts chargé d'étudier la possibilité d'élaborer des codes types de conversion, concernant le signalement des individus suspectés ou recherchés, et les *modus operandi*, ou tout au moins d'établir une liste minimale (ou fonds commun) des données qui doivent figurer dans les codes de tous les pays;

2) demande au Secrétaire général de porter à la connaissance de l'Assemblée les conclusions de ce Comité d'experts.

*Adopté à l'unanimité.*

*Sur l'invitation du PRESIDENT, les pays suivants acceptent de désigner un expert pour faire partie du comité:*

— Allemagne Fédérale, Argentine, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Vénézuéla.

#### SECURITE DES TRANSPORTS AERIENS

La discussion du rapport sur les fausses alertes à la bombe étant remise à la prochaine session, nous nous bornons à citer ici l'exposé présenté par L'OBSERVATEUR DE L'ASSOCIATION DES OFFICERS DE SECURITE DES COMPAGNIES AERIENNES.

Il y a une vingtaine d'années, certaines compagnies créèrent leurs services de sécurité, mais bientôt ces derniers s'aperçurent qu'il était indispensable d'échanger des renseignements avec les autres compagnies. C'est ainsi que s'est formée l'Association actuelle à

laquelle participent la plupart des 108 compagnies membres de l'Association internationale des transports aériens (I.A.T.A.). Le personnel de ces services est presque entièrement constitué d'anciens fonctionnaires de police.

La tâche principale de l'Association est de protéger les compagnies contre la fraude et le vol (faux chèques, usage frauduleux de cartes de crédit et de documents de voyage), d'assurer la sécurité des objets de valeur transportés, d'éviter les lourdes peines imposées quand les avions ont servi à la contrebande (or, diamants, stupéfiants, etc.); enfin, ils assument les enquêtes sur les vols commis par des membres des compagnies.

Tandis que le „groupe de prévention de la fraude” de l'I.A.T.A. a pour but de réunir et de diffuser tous renseignements sur les activités frauduleuses exercées contre les compagnies aériennes, l'Association des officiers de sécurité des compagnies aériennes a pour fonction, en étroite collaboration avec la police des divers pays, de rechercher, d'appréhender et de poursuivre en justice les auteurs des dites activités.

La coopération entre l'Association et les services nationaux et internationaux de police est à l'avantage des deux parties. L'Association est en mesure d'étendre encore cette coopération. Toute demande à cet effet formulée par les services de police devrait passer par le Secrétaire général de l'O.I.P.C. et être adressée au siège de l'Association, à Montréal.

Le **PRESIDENT** remercie l'orateur de son intéressant exposé et de son offre de coopération.

### Emploi de la langue espagnole.

La délégation de l'Argentine avait proposé une modification du Règlement général, de façon à introduire la langue espagnole comme langue de travail du secrétariat au même titre que le français et l'anglais.

La modification du Règlement exigeait une majorité des 2/3 des membres présents à Berne. La proposition présentée avec chaleur et dynamisme, faisait ressortir les avantages qu'aurait la publication de documents en langue espagnole pour leur exploitation immédiate. Il estime que les frais résultant de cette adjonction devraient être supportés par l'ensemble du budget de l'Organisation.

Ces frais ayant été évalués à 60.000 francs suisses environ par le Secrétariat général, le

problème se posait de savoir s'ils seraient supportés proportionnellement par tous les Membres par augmentation de l'unité budgétaire, ou bien si, au contraire, les pays de langue espagnole directement intéressés pourraient, ensemble, faire face à ces dépenses.

Après une discussion assez longue un vote secret intervint sur la modification souhaitée du Règlement général, mais sans que les pays de langue espagnole aient pu donner une assurance quant au financement de la réforme. *La proposition fut repoussée dans les conditions suivantes: 37 voix pour, 13 contre, 12 abstentions.*

\*  
\*\*

Un certain nombre de questions juridiques ou policières, qui ne figuraient pas — du moins expressément — à l'ordre du jour, ont fait, cette année, l'objet de communications ou de déclarations importantes. Signalons, entre autres questions:

1. — le dédommagement des victimes de crimes de violence (Royaume-Uni);
2. — la reconversion des cultures dangereuses au Liban (stupéfiants);
3. — l'emploi des chiens policiers pour la détection du hachich (Israël);
4. — les "Crime Squads" (Royaume-Uni);
5. — un exposé français sur un sujet voisin (Royaume-Uni);
6. — un exposé italien sur un sujet voisin;
7. — le vol d'automobiles (Espagne);
8. — une déclaration finlandaise sur les problèmes de l'extradition dans les pays scandinaves (faisant suite à l'exposé présenté à la 1ère Conférence européenne de l'Interpol-Rome, mai 1966).

Certaines de ces communications (nos 2, 4, 5 et 6) ont pu être résumées dans le présent numéro de la Revue Internationale de Police Criminelle. Les autres feront, avec l'accord de leurs auteurs, l'objet d'articles ou d'échos — à coup sûr pleins d'intérêt — dans des numéros ultérieurs de cette Revue.

D'autre part, il convient de signaler que, faute de temps, deux des questions qui figuraient à l'ordre du jour n'ont pu être discutées. Il s'agit des Fausses alertes à la bombe et des Vols de voitures. Elles ont été reportées à la session de 1967.

## VI. Les réunions parallèles

### REUNION DES CHEFS DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

Sous la présidence de M. de MAGIUS (Danemark), élu à l'unanimité, la réunion des Chefs de B.C.N. examine essentiellement trois grandes questions; l'une d'elles — l'extradition — donne lieu à un échange de vues particulièrement important.

I. *L'extradition.* Ce problème classique (et relevant en grande partie d'instances supra policières), est abordé sous deux aspects principaux: possibilités de coopération dans la recherche des malfaiteurs en l'absence de traités d'extradition, difficultés de procédure.

Les chefs de B.C.N. insistent, notamment, sur les points suivants:

1. La réciprocité et la bonne volonté les plus réelles ne sauraient remplacer de bons traités d'extradition. Trop de malfaiteurs trouvent asile dans des pays n'ayant pas de traités.
2. En tout état de cause, les télégrammes de l'Interpol doivent être parfaitement précis.
3. La structure fédérale de certains pays pose des problèmes de procédure multiples.
4. Certains états pourraient tirer un meilleur parti de leurs lois d'immigration. Cependant l'expulsion, le refoulement ou la déportation ne constituent que des expédients, dépourvus des garanties de toute vraie procédure d'extradition. Certains pays, toutefois, sont dotés d'une législation qui leur permet de procéder à des extraditions même en l'absence de traités.

Le DELEGUE DE L'INDE propose:

- 1) de dresser, sous les auspices de l'Interpol, une liste minimale des délits à inclure dans un traité d'extradition;
- 2) de s'attacher à créer une sorte de procédure-type, que l'Interpol pourrait recommander aux gouvernements, et qui serait insérée dans certains traités.

Le SECRETAIRE GENERAL estime qu'il est impossible d'établir — comme une délégation l'a souhaité — une liste mondiale des traités existants — et, surtout, de la tenir à

jour. Quant à établir une liste minimale d'infractions, cela reviendrait à remettre en cause les traités actuels. Toutefois cette liste, ajoute M. NEPOTE, pourrait être précieuse pour les pays qui veulent signer de nouveaux traités. Il faut d'abord que les pays indiquent leurs exigences minimales afin qu'on en tire une sorte de commun dénominateur.

Il semble, en revanche, que le Secrétariat général doive renoncer à suggérer des procédures nouvelles: ce problème est plutôt du ressort des organisations et organismes spécialisés. Il est certain, en tout cas, que les anciennes procédures et les plus vieux traités sont dépassés à notre ère supersonique.

Certaines délégations, ajoute le Secrétaire Général, souhaiteraient qu'on adoptât présentement une résolution sur l'extradition. La question est si complexe qu'il vaudrait mieux la reprendre dans un bref rapport, établi sur la base de celui de 1960.

II. *Les unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité organisée.*

Le DELEGUE DU ROYAUME UNI expose la structure et les méthodes des *Regional Crime Squads*. Nées d'une expérience régionale, ces unités se sont multipliées depuis 1964. Neuf régions ont été créées et le personnel de chaque „squad” est de 30 à 144 hommes.

Leurs missions sont les suivantes: recherche et arrestation d'auteurs de délits graves,

*Les délégués de Chypre (MM. ANTONIOU et HADJILOIZU) qui assistaient pour la première fois à l'Assemblée.*



assistance aux policiers locaux, recherche et diffusion de données sur les grands délinquants, leurs complices et leurs méthodes.

Les membres de ces unités sont déchargés des tâches de routine et pourvus d'un équipement moderne. Leur action est contrôlée par un „coordinateur national” responsable devant une commission, dont le président est un haut fonctionnaire du Home Office et dont les membres sont des représentants des Chiefs Constables des neuf régions.

Le PRESIDENT considère cette expérience comme d'autant plus intéressante qu'elle rompt avec le régionalisme traditionnel de la police britannique.

Le DELEGUE DE LA FRANCE explique, à son tour, ce que sont les unités homologues dans ce pays. Elles ont été créées en 1949 à la Direction des Services de Police judiciaire et dans ses dix sept services de province, sous le nom de „groupes de répression du banditisme”. Par la suite les services de la Gendarmerie Nationale et de la Préfecture de Police de Paris ont été associés, par création d'organismes spécialisés, à l'œuvre entreprise. En 1964 une refonte a eu lieu, en vue de resserrer encore la coopération de la Brigade nationale des recherches criminelles de la Sûreté (née des groupes primitifs de répression du banditisme) et de la Section de recherches et d'information de la Préfecture de Police. Ces services ont pour mission permanente, sur le plan national, de retrouver tous les individus en fuite qui ont commis des actes de banditisme et, sur le plan international, d'appuyer les efforts du B.C.N. français. C'est ainsi qu'elles ont aidé à identifier et à arrêter les auteurs ou instigateurs d'agressions à main armée contre des transporteurs de fonds, des établissements financiers, des bijouteries, en Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Italie et Suisse. Elles ont également participé à la recherche des agresseurs du train postal Glasgow-Londres.

Le DELEGUE DE L'ITALIE déclare que la police, dans son pays, était traditionnellement organisée „à la verticale” du Ministère de l'Intérieur jusqu'aux brigades mobiles; mais il n'y avait pas de coordination „horizontale”; c'est pour combler cette lacune qu'ont été créés les „noyaux coordinateurs de police criminelle”.

Le DELEGUE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE indique que son pays dispose



M. ZAFAR (Pakistan) qui assistait pour la dernière fois à l'Assemblée en raison de son proche départ à la retraite.

de brigades spéciales pour chaque aspect de la criminalité. La coordination est assumée par un service spécial de la Sûreté générale du pays.

Le DELEGUE DU PAKISTAN déclare que la police de son pays compte deux brigades spéciales: dans les districts, les services centraux de renseignements (Central Intelligence Agencies) et dans les provinces, les départements de recherche criminelle (Criminal Investigation Departments).

III. *Coopération internationale en matière de convocation de témoins et authentification de documents à la demande d'un autre pays.*

Le DELEGUE DES ETATS-UNIS donne lecture d'un exposé sur la coopération internationale en matière de convocation de témoins. Il recommande, notamment, que les lois régissant la convocation de témoins soient élargies au niveau international.

La loi américaine du 3 octobre 1964 permet de demander aux Etats étrangers d'entendre

un témoin intéressant un tribunal des Etats-Unis et d'utiliser le procès-verbal d'audition comme si le témoin avait déposé en Amérique. Cette même loi permet aux Etats dotés d'un système judiciaire différent d'obtenir la déposition de témoins aux Etats-Unis exactement comme le prévoient leurs lois nationales. Plusieurs orateurs exposent ensuite la situation de leur pays à cet égard.

Tirant les conclusions de cet échange de vues, le SECRETAIRE GENERAL déclare que la question lui semble présenter deux aspects bien différents: l'aspect officieux, tout

d'abord; ici la coopération policière est certainement possible; elle existe, d'ailleurs. Le deuxième aspect est, hélas, beaucoup plus complexe, ainsi que l'a souligné le délégué de la Suisse: c'est celui de l'entr'aide judiciaire officielle.

On retrouve là le même problème que pour l'extradition et il faut que l'action de la police soit couverte par des ordres de justice, quel que soit leur nom. Tout ce que l'Interpol pourrait faire, à ce niveau, c'est un inventaire, une liste des formalités auxquelles les diverses polices doivent se plier.

## LES REUNIONS CONTINENTALES

Les réunions continentales, cette année, ont été au nombre de trois. Il a semblé superflu, en effet, d'en constituer une pour l'Europe, puisque la 1ère Conférence régionale européenne de l'O.I.P.C.-Interpol avait eu lieu à Rome en mai dernier. Toutefois, les délégués européens, réunis brièvement sous la présidence de M. de MAGIUS (Danemark), demandèrent que les documents soumis à un groupe continental soient également diffusés aux autres groupes.

Les délibérations de la *Réunion africaine* (présidée par le délégué de la Côte d'Ivoire) ont surtout porté sur les problèmes d'extradition dans le cadre de l'Organisation pour l'Unité Africaine (O.U.A.), ainsi que sur le réseau radio-électrique, qui semble devoir se développer sur ce continent.

Les membres de la *Réunion américaine* (présidée par le délégué de l'Argentine) souhaitent que l'échange de renseignements entre les B.C.N. et le Secrétariat général soit à la fois plus rapide et plus précis. Ils reprennent les problèmes qui préoccupent le plus le continent: transfert des délinquants internationaux, trafic de stupéfiants, fausse monnaie et fraudes en général. Quant au réseau de télécommunications, ils constatent

qu'il est d'ores et déjà solidement implanté en Amérique, et peut encore se développer.

Le Président de la *Réunion asiatique* (délégué de la Thaïlande) insiste sur la nécessité de faire passer par les B.C.N. toute demande de coopération et tout échange d'informations. Il regrette, d'autre part, que les Bureaux centraux changent trop souvent de titulaires. Il souhaite, enfin, que les résolutions de l'Assemblée Générale soient diffusées très rapidement. En ce qui concerne le réseau radio sur ce continent, il semble que les stations de Téhéran, de Manille et de Tokyo seront bientôt ouvertes officiellement.

Le SECRETAIRE GENERAL remercie les participants à ces réunions, les assure de la bonne volonté du Secrétariat général, et rappelle qu'une synthèse sur la criminalité en Europe sera publiée dans la Revue Internationale. Il insiste également sur l'importance du rapport présenté l'an dernier, et intitulé "La doctrine des B.C.N.". Quant à la publication, souhaitée par les pays d'Asie, d'un *memento du chef de B.C.N.*, seul le manque de temps et de moyens empêche la mise en œuvre de ce projet. Il exigerait, en effet, un travail considérable portant sur vingt années d'activité de l'Interpol.

## ELECTIONS ET CLOTURE

A l'occasion de la 35ème session de l'Assemblée générale, de nombreux postes au comité exécutif devenaient vacants.

A la suite de votes secrets selon les procédures habituelles, ont été élues les person-

nalités suivantes: Vice-Président: M. NAGUIB (R.A.U.)

Délégués auprès du Comité Exécutif: MM. A. B. AWAN (Pakistan), J. CAMPOS MONTOYA (Pérou), H. ESSID (Tunisie), F. DE



Le Colonel NAGUIB, délégué de la R.A.U élu Vice-Président.

MAGIUS (Danemark), J. NIETO GOMEZ (Espagne).

Toutes ces personnalités sont élues pour 3 ans à l'exception de M. AWAN (Pakistan), élu pour un an.

#### CHOIX DU LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 1967.

Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu, il y a déjà quelques mois, une proposition du Japon, offrant d'organiser la 36ème Assemblée générale dans ce pays. Le Président invite le délégué intéressé à monter à la tribune.

Le DELEGUE DU JAPON (applaudissements): „Nous saisissons cette occasion pour remercier le Secrétariat général et les pays membres d'Interpol de l'aide sans réserve qu'ils apportent à notre lutte contre la criminalité. Aucune Assemblée générale ne s'est encore tenue en Asie. Lors de la dernière Assemblée générale, la réunion continentale asiatique avait exprimé le vœu que l'Assemblée de 1967 eût lieu sur ce continent. C'est pourquoi nous sommes fiers d'inviter officiellement les pays membres de l'Interpol à tenir leur 36ème session au Japon.”

„Le Japon possède une des plus anciennes

cultures du monde; mais c'est aussi un pays moderne où s'opère la fusion des civilisations occidentales et orientales. Nous serions heureux de vous faire connaître notre territoire, ses beaux paysages, son industrie active. Nous vous recevrons dans cette cité ancienne de Kyoto, qui fut notre capitale du VIIIème au XIXème siècles, et qui a été récemment dotée d'une salle de conférences parfaitement équipée pour les réunions internationales.”

„Notre invitation s'adresse naturellement à tous les membres d'Interpol, sans exception, et nous nous engageons à n'opérer aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit. Nous exprimons le grand espoir que l'Assemblée générale acceptera notre proposition”. (Vifs applaudissements).

L'Assemblée accepte, par un vote unanime et par acclamations, la proposition du Japon.

Le PRESIDENT remercie vivement le Japon de son aimable invitation.

M. Hans FÜRST, Procureur général de la Confédération, DELEGUE DE LA SUISSE, remercie les 159 délégués, les 45 observateurs, les représentants du Secrétariat général et les autres personnes qui ont assisté à cette 35ème Assemblée générale de l'honneur qu'ils viennent de faire à son pays. Il espère que tous conserveront un bon souvenir de leur séjour, et leur souhaite un heureux retour dans leurs foyers. (applaudissements).

Le PRESIDENT: „Nous voici arrivés à la fin de cette 35ème Assemblée générale. Je crois que nous avons fait du bon travail. Hélas, l'ordre du jour était trop chargé, si bien que l'Assemblée n'a pas pu discuter assez à

Délégués du Japon (de gauche à droite MM. TSUCHIKANE, SEZIKAWA et SHIZAKI).





Sir Ranulph R. Maunsell Bacon (Royaume-Uni).

fond certains sujets pourtant fort importants. Il faudra donc revoir nos méthodes de travail. Ces conditions sont d'ailleurs une conséquence logique de l'augmentation du nombre des pays membres de l'Interpol, augmentation dont on ne peut que se réjouir."

„Nous perdons cette année un ami. Un grand policier nous quitte, Mr. Ranulph Robert Maunsell Bacon — ou plutôt Sir Ranulph Robert Maunsell Bacon, puisque cette distinction vient de lui être décernée. Nous prions ses collègues de lui transmettre nos souhaits de longue et heureuse retraite.

„Je suis certain d'interpréter fidèlement vos sentiments en exprimant nos vifs remerciements à toutes les autorités et à tous les fonctionnaires suisses qui se sont dépensés sans compter pour organiser parfaitement cette réunion et nous manifester un accueil particulièrement chaleureux. Nous emporterons de Berne et du Tessin un très agréable souvenir."

„Je remercie nos interprètes, les charmantes hôtes qui se sont dépensées pour nous, le personnel du Secrétariat, qui a fourni un travail considérable."

„J'espère vous retrouver nombreux au Japon l'an prochain. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers. Je déclare close la 35ème session de l'Assemblée générale (applaudissements)."

## LA SEANCE DE LOCARNO.

En 1966, l'Assemblée Générale n'a pas tenu sa session uniquement à BERNE, mais aussi à LOCARNO où elle avait été invitée à tenir une séance plénière.

Au cours de cette séance un Magistrat du Ministère public fit part de ses expériences sur le plan des rapports avec la police. Mais l'orateur, le Docteur Adolfo Bader, Procureur public pour le Tessin-Sud, a de tels dons d'orateur et un tel sens de l'humour que sa conférence fut un véritable divertissement. Ses idées n'en ont pas moins sérieusement retenu l'attention des délégués; elles sont en

Le Procureur de Locarno. M. A. BADER, et le Président FRANSSSEN.



effet, originales, même audacieuses, dans la mesure où elles remettent en question certains des principes européens de l'enquête judiciaire. Voici, faute de mieux, quelques extraits de ce discours.

„... Dans le canton du Tessin, mises à part les polices municipales, il n'y a qu'un seul corps de police: la police cantonale. C'est un grand avantage si j'en crois les expériences faites dans des pays aux corps de police juxtaposés. Notre police cantonale comprend les gendarmes, en uniforme, et la Sûreté, qui travaille en tenue civile. C'est surtout la Sûreté qui remplit les fonctions de police judiciaire et, dans cette tâche, elle est aux ordres du parquet... La Procédure pénale tessinoise prévoit, comme dans d'autres Etats, l'enquête de police et, si c'est nécessaire, l'instruction judiciaire.”

„La tendance, au Tessin comme dans bien des pays, est de recourir à l'instruction judiciaire, formelle, seulement dans les cas très compliqués ou lorsque la loi l'impose. Quelques cantons suisses ne connaissent même pas l'instruction judiciaire: c'est le Procureur qui fait l'enquête, par exemple à Zürich et à Bâle. A Bâle, c'est même un Procureur qui est chef de la police judiciaire, ce qui est bien, à mon avis...”

„Le résultat de cette évolution sera donc le renforcement des liens entre le Procureur et la police judiciaire. Ces liens, en ce qui concerne les rapports avec la police de ma juridiction, sont en général bons, même très bons, peut-être parce que je n'ai jamais négligé les sciences criminalistiques, mais aussi, et davantage, parce que Gendarmerie et Sûreté sont très diligentes et disposent d'agents dont beaucoup sont très capables.”

„Cependant, les critiques des procureurs allemands Nehm et Reimers, dans leur ouvrage „Staatsanwalt und Polizei” valent aussi pour le Tessin et, je pense, ailleurs encore:

— Combien d'agents de police s'adressent-ils au procureur en cas de doute? Combien ont une idée exacte de la suite qu'aura leur enquête?”

„Pour porter remède, ils insistent sur la nécessité du contact personnel constant, sur la nécessité des rapports d'instruction,



„Locarno, la Madonna del Sasso”.  
„Office National Suisse de Tourisme”.

sur l'opportunité de charger le procureur, plus que maintenant, de l'instruction de la police, sur la nécessité que le procureur sorte de son bureau et se rende sur les lieux, et enfin, voilà pourquoi je suis ici avec plaisir, de par la nécessité, pour le procureur, de prendre part aux réunions des services de la police...

...„On peut, avant tout, faire une constatation, en ce qui concerne la procédure pénale; heureusement qu'il existe une Organisation dénommée INTERPOL et que, sur le plan international le magistrat, en premier lieu le procureur, peut recourir à sa police, et sa police à la police qui se trouve à l'autre bout des télex, des téléphones et des télégraphes. Le dispositif fonctionne. Les difficultés commencent lorsque la police ne peut plus continuer, et que le procureur doit recourir à son collègue étranger: tous les deux sont de bonne volonté; ils pensent et raisonnent de la même manière, mais malheureusement il y a les lois, il y a les codes et ce qui est permis dans l'Etat A ne l'est pas dans l'Etat B. L'entraide judiciaire internationale dans le domaine pénal est alors difficile (...). Heureusement les polices sont là pour s'entendre et les procureurs sont les premiers à se réjouir de cette entente cordiale...”

Le Procureur Bader termina sa conférence par des souhaits chaleureux de bon séjour au Tessin. Ses vœux furent largement exaucés.





## Autour de la Conférence

*L'Eiger, le Mönch et la Jungfrau (Oberland Bernois).*

"Office National Suisse de Tourisme"

Dès leur arrivée à BERNE, les délégués furent sensibles au charme de cette ville, animée sans être agitée, au modernisme des installations, tempéré par tant de vestiges de l'attachant passé d'une ville fière de sa contribution à la conquête de la liberté. De la tour de l'horloge aux ponts sur l'Aar, les vieilles rues serpentent et offrent le spectacle de leurs façades médiévales. Sous les arcades, d'innombrables vitrines artistement parées, attirent les regards sur les productions les plus modernes de l'horlogerie fameuse, ou sur les objets rares des antiquaires.

Beaucoup ont ressenti une certaine émotion en prenant place dans la salle des séances plénières du Parlement fédéral suisse. Dans ce cadre solennel, les élus des cantons helvétiques président habituellement aux destinées de la Confédération.

\*  
\*\*

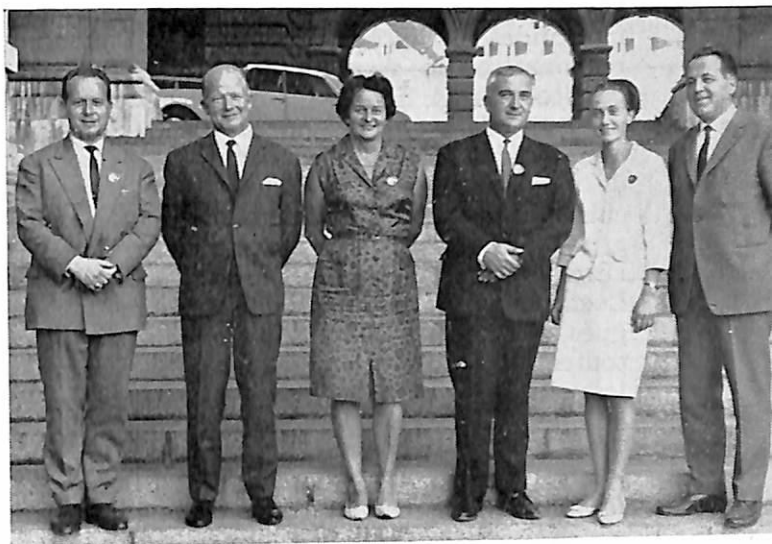
La musique de la police cantonale et bernoise avait salué la visite des délégués dans la grande salle des séances du Parlement. Le soir même, dans l'immense Kursaal où le chef de la délégation suisse avait convié le congrès, elle fit de nouveau son apparition. Apparition est bien le mot, puisque au milieu de la réunion, l'on vit soudain surgir à l'une des extrémités de la salle le drapeau, puis les kèpis, enfin toute la musique qui faisait éclater ses cuivres, soulevée sur une scène escamotable. L'aubade donnée, elle „disparut" par le même chemin sous les applaudissements de l'auditoire.

\*  
\*\*

Deux jours plus tard, les délégués eurent un peu l'impression de remonter les siècles, et de vivre pour quelques instants aux temps

où la ville de BERNE rassemblait les cantons voisins qui se groupaient autour d'elle pour faire valoir leurs droits à l'indépendance. Les congressistes durent parcourir quelques vieilles rues bordées de maisons plusieurs fois centenaires pour se rendre à l'invitation du Conseil d'Etat du Canton et de la ville de BERNE, à l'Hôtel du Gouvernement. Une salle spacieuse, à la fois rustique et noble, les attendait. Souhaitons que les amitiés qui s'y sont nouées ou renouées aurent la solidité des institutions bernoises, symbolisée par le pilier monumental qui, au milieu de la salle, supporte une solive à l'épreuve des ans.

Sans doute pour la première fois dans les annales de l'Organisation, les autorités invitées ont offert aux congressistes une promenade internationale, qui les a menés de BERNE (Suisse) à STRESA (Italie). Par les vallées profondes des Alpes, le long des lacs, à travers les tunnels le train INTERPOL conduisit d'abord les délégués de BERNE à LOCARNO, où les autorités du TESSIN leur avaient préparé un accueil aussi chaleureux que généreux. Des fenêtres de leurs hôtels, la plupart pouvaient jouir de la douceur du lac, et contempler la silhouette des hautes montagnes environnantes.



L2 Comité d'organisation de la 35ème session. De gauche à droite: M. MEZGER, M. FREIVOGEL, Mlle REBER, M. BENOIT, Mlle BERTHOUSOZ, M. WUETHRICH. "Photogr. W. NYDEGGER, Berne".

Le soir, à l'hôtel Palma du Lac, un buffet peu banal attendait les délégués. Sur de longues tables, éclairées de torches, étaient disposés des mets présentés d'une telle manière que nombre de badauds et de touristes s'arrêtaient longuement pour les admirer.



La promenade des délégués sur le Lac Majeur.

"Photogr. Fritz Eckinger, Locarno".

De la petite sirène de Copenhague aux pyramides d'Égypte, les délégués pouvaient reconnaître un monument typique de leur pays construit dans une matière délectable, poisson, foie gras, pâtisseries, chocolats, témoignant des talents culinaires autant que de l'imagination et du sens artistique des cuisiniers. Aussi, lorsque le Docteur S. Pellegrini, conseiller d'Etat du canton du Tessin et Directeur de la police, suivi du maire de Locarno, souhaitèrent la bienvenue aux délégués, en faisant l'éloge de l'Organisation avec toutes les ressources d'éloquence propres à la langue italienne, furent-ils longuement ovationnés.

Le lendemain, sous un soleil méditerranéen, un beau bateau emmenait les congressistes sur le Lac Majeur, dont ils purent, pendant plusieurs heures, admirer les rives verdoyantes surplombées de très hautes montagnes. Une escale dans l'île de Brissago leur fit découvrir un jardin à la végétation presque tropicale, cerné de partout par les eaux calmes du lac. La croisière se termina à Stresa, en Italie où, grâce à l'obligeance des autorités italiennes, le passage de la frontière se fit avec le minimum de formalités, c'est-à-dire... sans aucune formalité.

Le retour par train spécial leur permit, après la traversée des tunnels du Simplon et du Lötschberg, de contempler la face Sud de l'Oberland bernois, couronné de glaciers majestueux, étincelants de soleil.

\*  
\*\*

Deux jours après la clôture des débats, une quarantaine de délégués se retrouvèrent à Saint-Cloud. Ils avaient, en effet, profité de leur présence en Europe pour répondre à l'invitation du Secrétaire Général, qui les avait conviés à visiter les nouvelles installations du Secrétariat général. Par petits groupes, ils parcoururent le nouveau bâtiment, des sous-sols à la terrasse. Beaucoup manifestèrent leur satisfaction de voir les services permanents groupés dans un immeuble à l'architecture fonctionnelle et agréable, implanté dans un site bien dégagé et offrant un vaste panorama de l'agglomération parisienne. Les contacts qui furent noués avec les fonctionnaires du siège ne pourront que faciliter et rendre plus personnelles les relations épistolaires et télégraphiques. Beaucoup de visiteurs se sont promis de revenir, lorsque les travaux

seront entièrement terminés et que les diverses réunions et cycles d'études pourront se tenir dans un cadre digne de l'Organisation.

Certaines délégations ont tenu à marquer l'admission assez récente de leur pays au sein de l'Interpol, par une remise de présents aussi riches de symboles que hauts en couleurs.

C'est ainsi que la délégation du Congo-Kinshasa offrit un tam-tam "d'origine" à toutes les délégations non africaines et remit, d'autre part, afin d'en décorer le nouvel immeuble du siège, un magnifique panneau en cuivre sculpté, représentant le pilage du mil, que l'on voit ci-dessous.

De son côté, la délégation de Zambie offrit un superbe emblème, destiné, lui aussi, à décorer l'immeuble de St-Cloud.

*Le délégué du Congo-Kinshasa remet un présent original de son pays, destiné à décorer le nouveau siège de l'Interpol".*



# LISTE DES DELEGATIONS

## ALLEMAGNE

MM. DICKOFF P., Président Bundeskriminalamt.  
OESTERHELT G., Bundeskriminalamt.  
GRIESE K., id.

## ANTILLES NEERLANDAISES

M. DE HASETH, W. G., Ministère de la Justice.

## ARABIE SAOUDITE

MM. ABDEL HALEEM HAMZAH, Affaires criminelles.  
MARDEENI M., Directeur Section Stupéfiants.

## ARGENTINE

MM. GOYOS J. R., Inspecteur général.  
CASTRO A. B., Commissaire.  
TRUFFA A. J., Officier principal.

## AUSTRALIE

MM. ARNOLD R. H., Chief Commissioner of police.  
FLETCHER P. W., Commissioner id.

## AUTRICHE

MM. WALTERSKIRCHEN F., Ministerialrat.  
RÖCK E., id.

## BELGIQUE

MM. FRANSSSEN F., Conseiller du Gouvernement.  
CAKENBERGHE G. van, Commissaire général Délégations jud.

## BRESIL

MM. De GOUVEA C. A., Ministère de la Justice.  
ALVES SIQUEIRA G., Police Fédérale.  
DIAS MADEIRA Theotônio, B.C.N. Brasília.  
GOMES Iracy José, Police Etat de Guanabara.

## CAMEROUN

M. MFOU'OU J. C., Serv. Centrale de Pol. jud.

## CANADA

MM. McCLELLAN G., Commissioner R.C.M.P.  
FITZSIMMONS W. J., Chief Superintendent.  
ERICKSON E. Chief, Sub Inspector.  
ROBERT Adrien J., Director General, Police Prov. Québec.  
SILK Eric, Ontario Provincial Police.

## CHILI

M. GARIN VILLEGAS H., Préfet de Police.

## CHINE

M. HWANG You, Director.

## CHYPRE

MM. ANTONIOU S., Deputy Commander.  
HADJILOIZOU G., Chief Superintendent.

## CONGO-KINSHASA

MM. MAURICE A., Sûreté Nationale.  
MANDE A., id.  
MÉGALI A., Coopération internationale.

## COREE

MM. KOO Ja Choon Cdt., National Police College.  
PAEK Sing Bong, Police Lt., id.

## COTE D'IVOIRE

MM. BOTCHE D., Commissaire.  
LOROUGNON J.-P., Officier de Police.

## DANEMARK

MM. HEIDE-JØRGENSEN E., Directeur général de la police.  
MAGIUS F. C. V. de, Chef Police criminelle.  
NIELSEN Jørgen, Ministère Justice.

## EL ECUADOR

S.E.M. ARTETA RIVERA Federico, Ambassadeur extraord.  
à Berne.

## ESPAGNE

MM. BLANCO RODRIGUEZ, Directeur Général Seguridad.  
HERRERO SANCHEZ P., Cabinet Technique.  
NIETO GÓMEZ J., Commissaire.

## ETATS-UNIS

MM. BELCHER Carl W., Chief, Department of Justice.  
PICINI Michael, Treasury Department.  
HALL Stanley, id.  
HANLY John H., Special agent in charge, id.  
CHANDLER Robert L., id.  
PHILCOX Norman W., Legal Attache, Ambassade, Paris.  
ENGLÉ Byron, Director, Département d'Etat.  
GREENE James F., Deputy Associate Commissioner, Justice.  
BARTIMO Frank A., Département of Défense.

## ETHIOPIE

MM. DIRASSIE D., Major General, Commissioner.  
KASSAYE M., Captain.

## FINLANDE

M. JARVA Fjalar, Directeur de la Police.  
Mme KANNÖ Eila, Chef du B.C.N.

## FRANCE

MM. HACQ M., Directeur Serv. Pol. jud., Sûreté Nationale.  
CAMATTE R., Commissaire div.                    "  
BENHAMOU E., Commissaire div.                "  
GERTHOFFERT A., Commissaire                 "  
TRÈVES J., Chef Service Transmissions, Ministère de l'Intérieur.  
JOBARD G., Préfecture de Police, Paris.  
CECCALDI P. F., Professeur, id.

## GABON

M. MEBIAME L., Directeur Sûreté Nationale.

## GHANA

MM. DEKU A. K., Commissioner of Police.  
ADJEI S. A., Superintendent.

## GRECE

M. SKARMALIORAKIS A., Capitaine de Police, B.C.N. Athènes.

**GUATEMALA**

MM. ECHEVERRIA F., Directeur, Banque de Guatémala.  
MARTI E., id.

**INDE**

M. KOHLI D. P., Director Central Bureau of Investigation.

**INDONESIE**

M. SURIAATMADJA S., Deputy Minister of the Police Force.  
S.E.M. TANUMIDJAJA Memet, Ambassadeur d'Indonésie.

**IRAN**

MM. ATTAI M., Général.  
SEYRAFI M., Général Brigadier.

**ISRAEL**

MM. KANNER J., Commander.  
NASH Y., Assistant Commander.  
LESS A., Ambassade d'Israël, Paris.

**ITALIE**

MM. NARDIS F. de, Inspecteur Général, Rome.  
RICCI R., Vice Préfet, id.  
MANOPULO A., Commissaire chef, id.  
NARDONE M., Vice-Questeur, Milan  
VINCIGUERRA E., Vice-Commandant Carabinieri.  
PALERMO A. T., Col., Guardia di Finanza.

**JAMAIQUE**

M. McINTOSH W. H., Assistant Commissioner.

**JAPON**

MM. UEDA A., Superintendent Supervisor.  
TSUCHIKANE K., Chief Superintendent.  
SEZIKAWA M., Chief Superintendent.  
KANEKO J., Deputy Chief.  
ISHIZAKI A., Ambassade, Paris.

**JORDANIE**

M. GHRAIBEH F., Capitaine.

**KOWEIT**

M. SHUAIB E., Major.

**LAOS**

MM. LUANGLAR C., Directeur, Police d'Etat.  
PHANHAVONGSA B.

**LIBAN**

MM. BANNA M., Directeur, F.S.I.  
CHACRA H. Abi, Cdt., Chef d'Etat-Major, F.S.I.

**LIBERIA**

M. DAVIES A. T., Acting Director of Interpol.

**LIBYE**

MM. ZENTUTI M., Général.  
MSEK M., Colonel.  
ABDELHAMID Ali, Major.  
GHET I., Major.

**LIECHTENSTEIN**

M. HASSLER H., Sûreté de la Principauté.

**LUXEMBOURG**

MM. JACOBY H., Avocat général.  
DONCKEL P., Chef de la Gendarmerie.

**MADAGASCAR**

M. RANDRESIARISON J., Chef Police jud.

**MALAYSIA**

MM. ISMAEL Tan Sri Mohamed Salleh bin, Inspector-General Royal Malaysian Police.  
HAJI NIK MAT Dato Nik Daud bin, Ministry Home Affairs.

**MALAWI**

M. BURGE H. J., Assistant Commissioner.

**MAROC**

M. SEDDIKI A., Direction gén. Sûreté Nationale.

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

M. NEGIB MOHAMED Mahmoud, Directeur-adj. Forces Police et Sécurité.

**MEXIQUE**

MM. ROSALES MIRANDA M., Parquet Général, México.  
FRIAS A., Banque de México.  
DIEZ de URDANIVIA I., Chef Serv. Expertises, id.

**NIGER**

MM. BOUBE I., Sûreté Nationale.  
ABOUBAKAR Mahamane.

**NIGERIA**

MM. INYANG E. O., Superintendent of Police.  
NTE J. G., Assist. Superintendent of Police.

**NORVEGE**

MM. KLEVELAND A., Inspecteur en chef.  
GJERDE J., Préfet de police.

**NOUVELLE ZELANDE**

M. SPENCER C. Leslie, Commissioner of Police.

**PAKISTAN**

MM. ZAFAR M. A. S.Q.R., Q.M.P., P.S.P., Inspector General of Police.  
AWAN A. B., Director, Intelligence Bureau.

**PAYS-BAS**

M. REHORST W. M., Lt.-Col., Ministère Justice.

**PEROU**

MM. MONTOYA J. Campos, Inspecteur Général Supérieur.  
CAMARRA F. Ugarte.

**PHILIPPINES**

M. de los REYES José.

**PORTUGAL**

MM. DA SILVA FAIS F. E., Directeur Police internationale.  
GOMES DA COSTA O., Directeur Pol. jud.  
MORAIS COELHO DIAS R., Sous-Directeur Police internationale.  
CUNHA PASSO J. M., Inspecteur adjoint Police internationale.

**REPUBLIQUE ARABE UNIE**

M. HOSNI TAHA NAGUIB, Colonel.

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

M. SOW-OUAKARA R., Direction Sûreté Nationale.

**ROYAUME-UNI**

Sir BACON Ranulph Robert Maunsell, Deputy Commissioner.  
 Sir YOUNG Arthur Edwin, C.M.G., C.V.O., Commissioner of Police.  
 Sir KENNEDY Albert, Inspector General Royal Ulster Constabulary.  
 MM. MILLEN E. G. W., Commander, C.I.D.  
 WILCOX A. F., Lt.-Col., O.B.E., Chief Constable.  
 ROBERTSON J., C.B.E., B.L., Chief Constable.  
 CRANE J. W. D., New Scotland Yard.  
 DEEGAN J. W., C.M.G., C.V.O., Inspector General Colonial Police.

**SENEGAL**

M. DIALLO M., Chef Division Police générale.

**SUEDE**

MM. PERSSON C., National Police Commissioner.  
 BRUNDIN L., Head of Administrative Dpt.  
 MAGNUSSON Age, Head of Division.

**SUISSE**

MM. FÜRST H., Procureur général.  
 HÄNNI O., Substitut du Procureur général.  
 MARKEES C., Division fédérale de Police.  
 BENOIT J., Ministère public fédéral.  
 GÜRTLER H., Cdt Police Bâle-Campagne.  
 BÜRGI H., Cdt Police Obwalden.  
 WAEBER J., Cdt Gendarmerie Fribourg.

**SURINAM**

M. MIRANDA M. G. de, Attorney General.

**TANZANIE**

MM. AKENA E. E., Commissioner of Police, C.I.D.  
 KISASI E., id. id. Zanzibar.

**THAÏLANDE**

MM. RUJIRAWONGSE P., Police General.  
 SARUTANANDA K., Police Lt.-General.  
 NAPOMBEJRA B., Police Colonel.  
 YODMANI C., Police Major.

**TUNISIE**

M. ESSID H., Sûreté Nationale.

**TURQUIE**

M. ELVER H., Chef du B.C.N.

**URUGUAY**

Melle BERTANI P., Ambassade Uruguay, Berne.

**VENEZUELA**

MM. OLIVARES BOSQUE C., Directeur Police Techn. jud.  
 RODRIGUEZ ALVAREZ F., Commissaire Général.  
 ARANGUREN H., Directeur Ecole de Police jud.

**YUGOSLAVIE**

MM. HODZIC A., Inspecteur général.  
 GAZAPI D., Répression du crime, Secrétariat féd. Affaires intérieures.

**ZAMBIE**

MM. MATAKA M., Commissioner of Police.  
 KAMBELA R. J., Senior Superintendent.

**OBSERVATEURS  
ORGANISATION DES NATIONS-UNIES**

M. TUFNEL, Division des stupéfiants.

**CONSEIL DE L'EUROPE**

M. HARREMOES Erik, Division problèmes criminels.

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES OFFICIERS DE  
SECURITE DES COMPAGNIES AERIENNES**

MM. MACNAMARA Richard C., Président.  
 CORDON-GARMICHAEL Desmond D., Air Canada.  
 MOMMSEN Theodor H., Lufthansa.

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL**

M. SCHULZ Hans, Professeur Université Berne.

**CONFERENCE DES COMMANDANTS DE POLICE**

MM. ALTENBACH O., ARNET H., BERTSCHI R., BURKHARD J., HUBER R., HUGGENBERGER J., KESSI K., LEPRI G., LEYVRAZ A., MÜLLER M., RUSBACH W., SPÖRRI E.

**FED. SUISSE FONCTIONNAIRES DE POLICE**

MM. BULA C., Président central.  
 LÖRTSCHER W., Rédacteur du "Fonctionnaire de Police".

**INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION  
(I. A. T. A.)**

M. ASHWORTH K., Fraud Prevention Officer.

**ORGANISME PANARABE DE DEFENSE SOCIALE**

MM. SAFWAT A. A., Général. Directeur Bur. perm. Narcotiques.  
 SALEH EZZO, Dir. Gén. Bur. perm. Pol.crim.

**SECRETARIAT DU DEPARTEMENT FEDERAL DE  
JUSTICE ET POLICE**

M. RIESEN Armin, Secrétaire du Département.

**SOCIETE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE**

MM. HACQ. Michel, Directeur Serv. Police judiciaire.  
 CECCALDI P. F., Professeur agrégé.

**UNIVERSITE DE LAUSANNE**

M. MATHYER J., Directeur Institut Police scient. et criminologie, conseiller de l'O.I.P.C.-Interpol.

**MINISTERE PUBLIC FEDERAL****a) Service juridique:**

MM. VOGEL U., GAUTSCHI O., FREIVOGEL E., WÜT-RICH B., MEZGER E.

**b) Police fédérale:**

MM. AMSTEIN, A., MAURER O.

**c) Bureau central suisse de police:**

MM. CARREL A., SCHICK W., ZALA R., ZORDO H. de.

**d) Division fédérale de police:**

MM. SCHÜRCH O., BÜHLER O., ZUMSTEIN H., FELLEJ P., BÄCHLER, W., SCHMID P., STÖCKLI J.